

# Les samedis des Archives

Atelier du 27 avril 2019

## Mener une recherche dans les minutes notariales



3E18/890 – Acte de mariage entre Auguste Guérin et Louise Riant passé devant maître Vincent, notaire à Tauxigny – 26 août 1907



## Table des matières.

<b>Table des matières.</b> .....	<b>2</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>Histoire du notariat</b> .....	<b>6</b>
<b>Naissance et développement du notariat (12<sup>e</sup>-16<sup>e</sup> siècles)</b> .....	<b>6</b>
Les origines .....	6
Le développement du notariat dans le sud de la France au 12 <sup>e</sup> s. ....	6
L'apparition tardive du notariat dans le nord du royaume .....	7
La diversité du notariat.....	8
<b>L'unification du notariat dans le royaume (16<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles)</b> .....	<b>10</b>
L'uniformisation des pratiques à l'ensemble du royaume .....	10
Le contrôle des notaires non royaux .....	12
<b>Le notariat au 18<sup>e</sup> siècle</b> .....	<b>12</b>
Les notaires royaux.....	12
Compétences et statut. ....	12
Conditions d'accès et hérédité. ....	13
Les notaires seigneuriaux. ....	16
Les notaires apostoliques. ....	17
<b>Le notariat moderne</b> .....	<b>18</b>
L'unification des notaires sous la Révolution et l'Empire : le notaire public .....	18
La création du notaire public.....	18
La loi du 25 ventôse an XI : un complément durable au « Code du notariat » .....	21
Les évolutions du notariat (19 <sup>e</sup> -20 <sup>e</sup> siècles).....	23
<b>État des fonds</b> .....	<b>24</b>
<b>Constitution des fonds en Indre-et-Loire</b> .....	<b>25</b>
<b>État matériel des fonds</b> .....	<b>25</b>
<b>Mode de classement</b> .....	<b>27</b>
<b>Typologie des actes notariés</b> .....	<b>28</b>

<b>La forme des actes .....</b>	<b>28</b>
La minute.....	28
Le répertoire ou table.....	31
L'expédition ou grosse .....	32
Le brevet.....	34
Les dossiers de clients.....	35
<b>Typologie des actes .....</b>	<b>35</b>
<b>Lire un acte .....</b>	<b>38</b>
<b>Rechercher une minute.....</b>	<b>41</b>
<b>J'ai les références d'un acte (nom du notaire, date ou résidence) .....</b>	<b>41</b>
Vous connaissez le nom du notaire. ....	42
Vous connaissez le lieu de résidence mais pas le nom du notaire. ....	44
<b>Je n'ai que peu d'informations sur l'acte que je recherche.....</b>	<b>45</b>
Le Contrôle des actes.....	45
Présentation.....	45
Mener une recherche dans le contrôle des actes.....	48
Liens utiles .....	49
L'Enregistrement.....	49
Présentation.....	49
Mener une recherche dans l'enregistrement.....	51
Liens utiles .....	53
<b>Annexes.....</b>	<b>54</b>
<b>Liste des communes de résidence de notaire, bureaux du contrôle des actes et de l'Enregistrement correspondants .....</b>	<b>54</b>

Intervenants :

Jean-Baptiste Legoff

Lydiane Gueit-Montchal

Bibliographie sommaire des ouvrages utilisés pour la rédaction du présent support

Archives départementales de l'Essonne, *Archives notariales, aux sources de l'histoire locale*, n° 1, mai 2003. *Petit guide synthétique très bien fait.*

Archives départementales du Tarn, « Histoire du notariat méridional » sur <http://archivesnotaires.tarn.fr/index.php?id=2172>. *Historique très détaillé du notariat principalement dans le sud de la France.*

« Bien explorer les archives des notaires », dans *La Revue française de généalogie*, numéro spécial, 2010. *On y trouve plusieurs articles intéressants sur l'histoire du notariat ainsi que des articles sur détaillé sur certains types d'actes (contrats de mariage, testaments, inventaires après décès...).*

## Introduction

---

Les minutes notariales sont les documents les plus consultés aux archives départementales et ceci pour plusieurs raisons : l'ancienneté de l'institution notariale, le volume des actes produits, la diversité des renseignements qu'ils offrent... On peut y avoir recours une seule fois : pour un besoin juridique ou administratif, ou pour une recherche personnelle, notamment généalogique, axée sur l'étude exclusive de documents à caractère familial. On peut aussi, dans le cadre d'une recherche plus scientifique, s'y plonger pendant des semaines, des mois... voir des années. Sources inépuisables et inestimables, elles couvrent près de 500 ans d'histoire des familles, des maisons, des territoires et de la vie économique ou sociale tourangelle.

Volumineuses, diverses, lacunaires parfois, les minutes notariales sont une source essentielle de renseignements dans bien des domaines. Cet atelier présente la pratique notariale, la nature des actes, la diversité des modes d'accès aux documents et les différents outils de recherche mis à disposition du public.

## Histoire du notariat

---

Le notaire est un officier public qui reçoit et rédige des actes et contrats, les minutes, auxquelles les parties veulent ou doivent donner un caractère d'authenticité. Il est chargé d'en assurer la conservation et d'en délivrer des copies, appelées grosses ou expéditions. Il travaille dans son étude. Ce terme, apparu au 16<sup>e</sup> siècle, en vient progressivement à désigner la charge et la clientèle.

Telle est actuellement la définition du notaire, mais cette apparente unité de la fonction cache en réalité de grandes disparités, temporelles mais aussi spatiales (entre le midi de la France et le nord notamment). La diversité est particulièrement marquée avant la Révolution car ce n'est qu'à partir de cette époque que le notariat est unifié.

### Naissance et développement du notariat (12<sup>e</sup>-16<sup>e</sup> siècles)

#### Les origines

L'origine du notariat est ancienne. On attribue à Charlemagne la mise en place, en 803, des premiers notaires auprès des *missi dominici* puis des comtes, évêques ou abbés mais dont les fonctions se rapprochent de celles d'un secrétaire. Cette organisation se délite peu à peu en France avec la dislocation de l'Empire mais perdure peu ou prou en Italie du nord. Avec le temps, ces notaires italiens se judiciarisent. Les notaires-juges italiens s'occupent de la juridiction gracieuse : ils authentifient et donnent une valeur légale aux contrats passés entre particuliers, afin d'en assurer l'exécution et d'éviter les contestations. Dès le 11<sup>e</sup> siècle ces notaires se détachent de l'institution judiciaire. Les minutes qu'ils rédigent finissent par être reconnues par tous comme étant authentiques, étape primordiale pour l'affirmation de leur rôle.

Cette naissance du notariat se fait dans un contexte de « renaissance » du droit romain dès le début du 12<sup>e</sup> siècle tel qu'il avait été codifié par Justinien au 6<sup>e</sup> siècle. Ce mouvement doit beaucoup au prestige de l'université de Bologne.

#### Le développement du notariat dans le sud de la France au 12<sup>e</sup> s.

En ce début du 12<sup>e</sup> siècle, la pratique de l'écrit se développe, sans doute à la faveur du développement des échanges commerciaux qui animent alors le bassin

méditerranéen et son arrière-pays. Les premiers à s'occuper de la rédaction de contrats privés inspirés du droit romain sont, dans le sud du royaume de France, des religieux, moines ou chanoines. Vient ensuite le tour des laïcs, notamment auprès du comte de Toulouse puis dans les villes. Certains se font appeler notaires, d'autres chanceliers, avocats ou maîtres, ce qui montre le caractère mouvant de ces fonctions et leur manque d'unicité.

Il faut en réalité attendre le dernier quart du 12<sup>e</sup> siècle pour que le notariat, c'est-à-dire l'institution chargée d'authentifier des contrats, se stabilise dans le sud de la France. Cette évolution se traduit par l'apparition des seings manuels au bas des actes, preuve que le notaire participe à l'authentification de l'acte.

Ce notariat moderne se développe d'abord dans le Languedoc et en Provence dans des villes comme Nîmes, Saint-Gilles-du-Gard, Arles, Béziers, Marseille, Montpellier, Avignon et Toulouse à partir de 1190, sans doute sous l'influence italienne, à la faveur des échanges commerciaux qui relient ces espaces avec l'Italie, notamment via le commerce maritime avec Gênes. Dès le début du 13<sup>e</sup> siècle il se diffuse dans l'arrière-pays méditerranéen (dès 1208 à Millau et 1253 à Rodez par exemple). À cette même époque le droit romain se diffuse, ce qui se traduit par la multiplication des clauses de renonciation au bas des actes, la technicité du vocabulaire et l'apparition de nouveaux types d'actes comme les testaments. Surtout, l'authenticité de l'acte et son caractère exécutoire, sont désormais pleinement garantis par le notaire et non plus seulement par les témoins présents lors de la rédaction.

Très rapidement, le recours au notaire pour la rédaction d'actes se répand non seulement géographiquement (du sud vers le nord et des villes vers les campagnes) mais aussi socialement (des nobles et bourgeois vers le monde de l'artisanat et de la paysannerie). La nature des actes se diversifie mais les documents liés à la gestion du patrimoine dominant (ventes, échanges, donations, contrats de mariage, baux...).

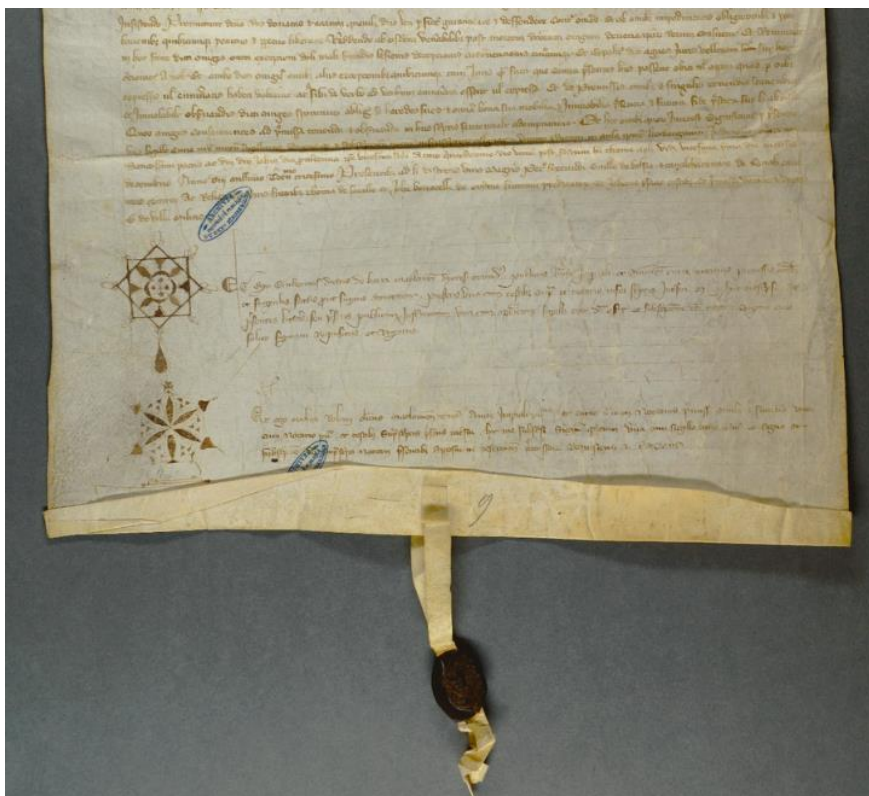
## **L'apparition tardive du notariat dans le nord du royaume**

Dans le nord de la France, où le droit coutumier domine au détriment du droit romain, le notariat se développe plus tardivement et selon des modalités différentes que dans le midi. L'authentification des actes privés, rôle dévolu au notaire dans le sud, s'y fait habituellement auprès des juridictions gracieuses. Les parties souhaitant conclure une transaction se rendent auprès du personnel de la cour de justice du roi ou de l'officialité d'un évêque qui rédige l'acte qui est ensuite scellé du sceau de la juridiction. Cette



pratique est attestée à Paris dès les années 1230. Avec l'augmentation de la demande, un personnel spécialisé se met en place dans les cours de justice. Ces officiers deviennent progressivement des notaires, dont la pratique diffère cependant de leurs confrères du sud de la France, au moins jusqu'à la fin du 16<sup>e</sup> siècle.

### *G68 – Donation de terres par Jean Dubois des Courtils aux chanoines de Tours – 1<sup>er</sup> décembre 1330*



*On remarque que cet acte est à la fois authentifié par le sceau du chapitre et par les deux notaires apostoliques qui ont apposé leur seing manuel.*

## La diversité du notariat

Dans tout le royaume, le notaire exerce sa fonction au nom de l'autorité dont il dépend : un seigneur, un évêque ou le roi dans les juridictions royales. Il n'y a donc pas un notariat mais des notariats. On parle de notaires seigneuriaux, notaires apostoliques ou notaires royaux.

Dans le nord du royaume, les notaires partagent une partie de leurs tâches avec les tabellions, gardes-scel et gardes-notes. Les premiers sont plus particulièrement chargés de la rédaction des grosses à partir des minutes reçues par les notaires. Depuis Louis IX, les fonctions de notaire et tabellion sont réunies à Paris mais pas en province. Les gardes-scel scellent les actes des notaires, tandis que les gardes-notes conservent les minutes des notaires décédés.



Le pouvoir royal tente très tôt d'encadrer le notariat. L'ordonnance de 1304 instaure ainsi des règles précises destinées principalement aux notaires méridionaux. Ceux-ci ne peuvent rédiger des actes que dans le ressort de la juridiction dont ils dépendent, les notaires royaux ayant quant à eux la possibilité d'instrumenter dans l'ensemble du royaume. Leur résidence doit être fixe. L'ordonnance stipule que les minutes doivent être lisibles, dépourvues d'abréviations et intelligibles. Leur rédaction doit se faire sur du « bon papier » et les écarts entre les lignes doivent être réduits pour empêcher l'ajout ultérieur de clauses. L'ordonnance précise aussi les conditions pour que l'acte rédigé soit juridiquement sans défauts : présence de témoins dignes de foi, actes requis publiquement par les parties dûment informées, version finale relue aux parties... Elle impose également au notaire d'indiquer dans l'acte le jour, le nom du roi, celui des témoins, son nom, le lieu de passation du contrat, le nom des contractants et l'objet du contrat. Enfin, ce texte fixe les conditions nécessaires pour devenir notaire et institue que « les notaires se contenteront d'un salaire médiocre ».

**E916 – vente de la terre d'Azay-le-Rideau par Bérault, dauphin d'Auvergne et comte de Clermont à Jean Dupuy du Fou – 14 mai 1422**



Cet acte a été rédigé par Guillaume Fradet, « garde du seel » de la prévôté de Bourges. On a ici un témoignage des pratiques du notariat dans la partie nord du royaume. Il s'agit d'un gros, non d'une minute, ce qui explique son caractère solennel et son support, du parchemin. L'acte était originellement scellé.

## L'unification du notariat dans le royaume (16<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles)

### L'uniformisation des pratiques à l'ensemble du royaume

En 1539, l'ordonnance de Villers-Cotterêts illustre une nouvelle fois la volonté royale d'unifier le notariat sous son autorité. Ce texte de 192 articles comprend de nombreuses dispositions relatives au notariat. Parmi celles-ci on trouve :

- L'obligation de rédiger clairement et intelligemment les actes afin d'éviter toute ambiguïté.
- La création de l'insinuation judiciaire (copie intégrale des actes de donation par les greffes des tribunaux).
- L'obligation de ne communiquer les actes qu'aux contractants (c'est la naissance du secret professionnel).
- L'obligation de la tenue d'un répertoire et de la conservation des minutes.
- L'obligation de rédiger les actes « en langage maternel françois et non autrement ».

Le rappel régulier de certaines de ces obligations (dont plusieurs étaient présentes dans des textes antérieurs comme celui de 1304) montre cependant qu'elles ne sont pas respectées et uniformément appliquées par tous.

L'édit d'Angoulême en novembre 1542 tente d'unifier le notariat dans l'ensemble du royaume en imposant dans le midi la division tripartite des tâches en vigueur dans le nord entre notaire, tabellion et garde-scel. C'est un échec. En mai 1597, l'unification du notariat prend un autre chemin. L'édit d'Henri IV impose la réunion de tous les offices notariés, sauf celui de garde-scel, en un seul intitulé « notaire, garde-notes, tabellion héréditaire ». C'est donc le notariat méridional qui s'impose finalement à l'ensemble du royaume contrairement à la direction prise par François I<sup>er</sup> auparavant. Cette unification rencontrera cependant des résistances en certains endroits.

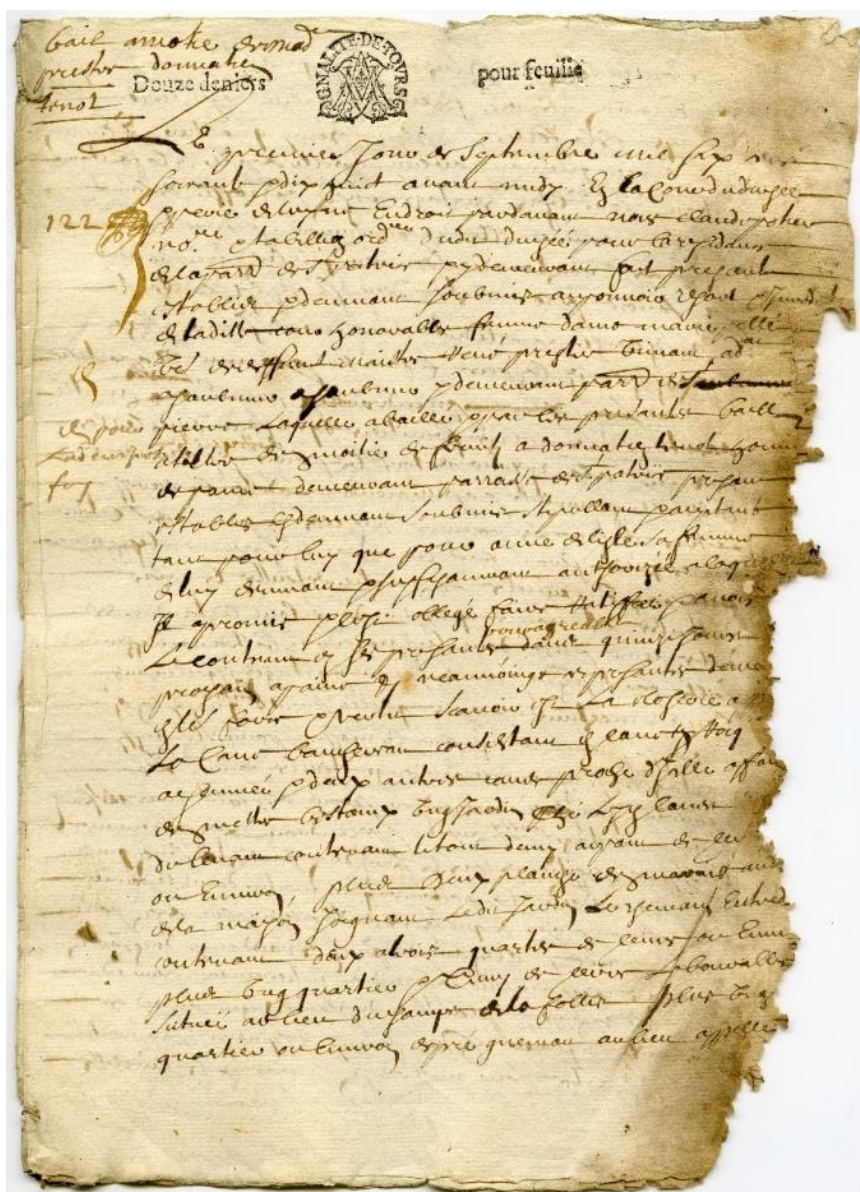
Le 16<sup>e</sup> siècle voit se multiplier les textes relatifs au notariat. Ainsi en 1543 un édit impose la présence de deux témoins pour la rédaction des actes ou, à défaut, de deux notaires, la minute étant dans ce dernier cas conservée par le rédacteur de l'acte. Par deux fois, en janvier 1560 puis dans l'ordonnance de Blois de mai 1579, le roi impose la signature des parties sur les minutes.

En 1566, l'ordonnance de Moulins affirme la prééminence de la preuve écrite et fait du notaire le garant de ces contrats. Toute affaire portant sur une valeur de plus de 100 livres doit dorénavant faire l'objet d'un contrat passé devant notaire.

Au 17<sup>e</sup> siècle le pouvoir royal, pour des raisons fiscales essentiellement, apporte quelques modifications au notariat. En août 1674, un édit impose l'utilisation du papier timbré, soumis au paiement d'une taxe, pour la rédaction des actes. Ce timbre prend la forme d'une marque fleurdéliée portant le nom de la généralité.

L'édit de mars 1693 crée le contrôle des actes des notaires qui oblige chaque notaire à se rendre dans les quinze jours suivant la passation d'un acte dans le bureau le plus proche pour y faire enregistrer l'acte et payer le droit correspondant. L'État cherche par là à augmenter les ressources fiscales et à contrôler les mouvements des revenus familiaux.

**3E42/332 – bail passé devant Claude Potier, notaire et tabellion seigneurial du duché de Luynes – 1<sup>er</sup> septembre 1678**



On remarque la présence sur cette minute détériorée du timbre portant la mention « Généralité de Tours » et de la mention « 12 deniers pour feuille » correspondant au montant de la taxe.



En 1695 un édit renouvelle l'obligation déjà présente dans l'ordonnance de Villers-Cotterêts de tenir un répertoire des minutes.

## Le contrôle des notaires non royaux

L'encadrement par le pouvoir royal des notaires nommés par une autre autorité que la sienne est de plus en plus important. Déjà en 1490 Charles VIII avait défendu à tout laïc de passer des contrats devant les notaires impériaux qui avaient la prétention d'avoir une compétence universelle.

En 1547 Henri II s'attaque aux notaires apostoliques dont il limite le nombre dans les bailliages et sénéchaussées et qu'il oblige à se faire immatriculer. Avec l'édit des *Petites dates* de juin 1550, le recrutement de ces notaires est placé sous le contrôle des évêques. L'aboutissement de cette législation a lieu en décembre 1691 avec la fusion des notariats apostolique et royal.

## Le notariat au 18<sup>e</sup> siècle

### Les notaires royaux.

#### Compétences et statut.

Au milieu du 18<sup>e</sup> siècle on recense 194 notaires royaux en Touraine. Leur nombre diminue ensuite grâce à diverses décisions royales.

La compétence des notaires royaux se limite au ressort de la juridiction dont ils dépendent. Les notaires du bailliage de Tours ont donc compétence dans toute l'étendue du bailliage.

En cas de suppression d'offices, les minutes sont obligatoirement déposées à l'étude la plus proche. Dans les autres cas elles sont conservées par le successeur.

S'agissant de la rédaction des actes eux-mêmes, les notaires s'opposent aux magistrats des sièges royaux, notamment sur la confection des inventaires après décès et des partages. En effet les juges royaux prétendent pouvoir rédiger les inventaires et procéder aux partages, concurremment avec les notaires, puisque ce sont eux qui ont pouvoir de poser les scellés en cas de décès. Les ordonnances royales se montrent toujours favorables aux notaires mais les conflits perdurent.

Les notaires royaux bénéficient de multiples privilèges : ils sont exemptés de taille et de corvée, mais aussi du logement des gens de guerre, si ruineux pour ceux qui y sont

soumis. Enfin les notaires obtiennent la possibilité de devenir échevins des grandes villes. Louis Gervaise, Jacques Mouys et Nicolas Gaudin sont successivement échevins de Tours.

### Conditions d'accès et hérédité.

La réception d'un notaire au 18<sup>e</sup> siècle est soumise à plusieurs conditions et comporte plusieurs étapes.

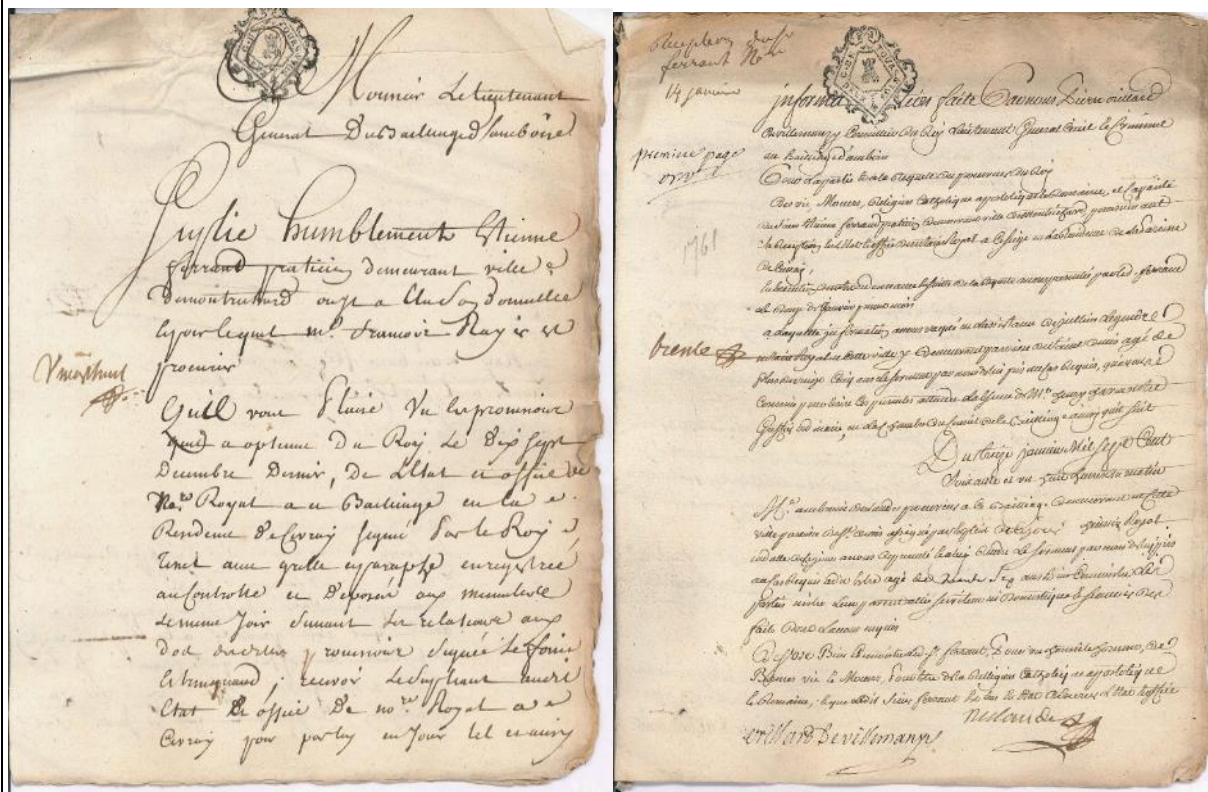
Pour devenir notaire il faut :

- Avoir 25 ans au moins. Dans le cas où le candidat n'a pas atteint l'âge de 25 ans, il est obligé de demander des lettres de bénéfice d'âge qui lui sont toujours accordées, quel que soit l'âge du demandeur. On connaît ainsi des notaires royaux de moins de 21 ans.
- Acquérir l'office d'un notaire royal après sa démission ou de ses héritiers en cas de décès. Le prix des offices de notaires royaux en Touraine va de 600 livres pour les plus petits d'entre eux à 10 000 livres pour un office à Tours.
- Payer au Trésor royal le marc d'or qui est un droit de chancellerie.
- Demander et obtenir des lettres de provisions du roi. À cette demande est jointe la quittance du marc d'or.
- Faire une supplique auprès du bailliage royal dont dépend la résidence où il doit exercer une fois les lettres de provisions reçues. Dans le cas des villes où existe une communauté de notaires, comme à Tours, le candidat doit d'abord être agréé par celle-ci.
- Être jugé de bonnes vie et mœurs, être catholique et capable (c'est-à-dire avoir les connaissances et la pratique juridique nécessaires). Le lieutenant général du bailliage mène une enquête de bonne vie et mœurs, catholicité et capacité en interrogeant plusieurs témoins (d'autres notaires et le curé de la paroisse généralement).
- Prêter serment devant la juridiction.
- Être officiellement reçu auprès du tribunal dont relève la résidence.

L'hérédité des offices est accordée par l'édit de mars 1597. En décembre 1604 le caractère patrimonial des offices est confirmé mais est soumis au paiement d'une taxe annuelle, la Paulette, souvent très onéreuse. L'édit de 1709 instaure la survivance des offices : à chaque mutation les nouveaux acquéreurs sont tenus de payer un droit de mutation égal au huitième de la valeur de l'office. Supprimée en 1722, l'hérédité des offices est rétablie dès 1743. Enfin, l'édit de février 1771 établit un droit annuel à payer

sur chaque office égal au centième denier de l'évaluation de l'office. On trouve donc dans les minutes notariales des actes d'évaluation de la valeur d'offices, souvent dévalorisés pour éviter de payer à l'État des sommes trop importantes.

**3B3 – Dossier pour la réception d'Étienne Ferrand comme notaire en résidence à Civray – 17 décembre 1760-14 janvier 1761**



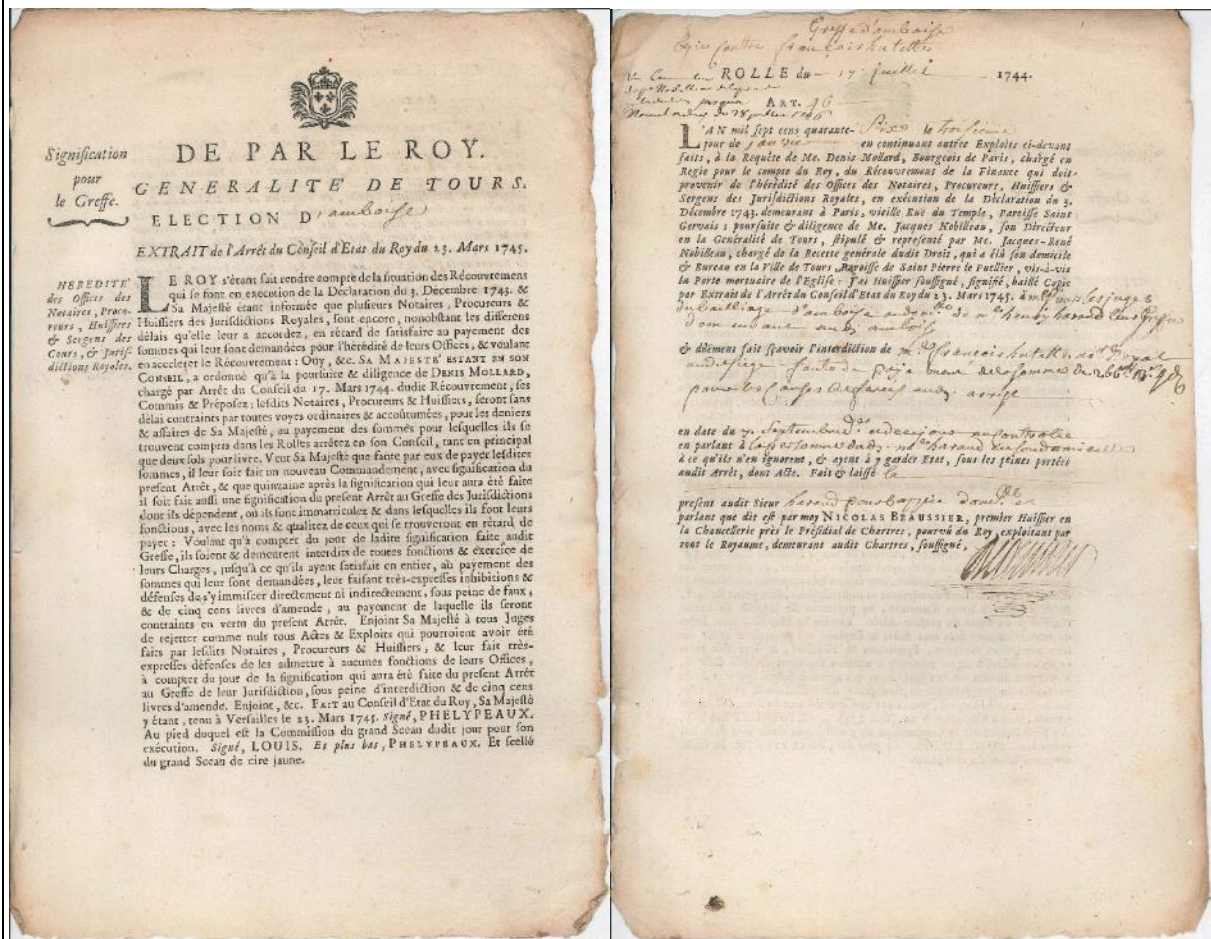
Ce dossier comprend l'ensemble des pièces nécessaires à la réception en tant que notaire puisqu'on y trouve la copie des lettres royales de provision d'office, la supplique au lieutenant du bailliage d'Amboise, l'enquête de vie, mœurs, religion et capacité (constitué de l'interrogatoire d'un notaire, d'un prêtre et d'un bourgeois d'Amboise), le contrôle de son certificat de baptême (Étienne Ferrand a tout juste 25 ans) et enfin le procès-verbal de sa réception. Étienne Ferrand prend la succession, à la résidence de Civray, de Jacques Rayer qui cesse ses fonctions en janvier 1761. Il n'exerce pas longtemps son office car il est remplacé dès 1762 par un autre notaire, François Philippe Frappier, qui entre en fonction dès janvier 1762 (son dossier de réception est conservé sous la même cote). Ses minutes ont malheureusement disparu du minutier de l'étude de Civray.

La sentence de réception du notaire, conservée dans les fonds des justices de la série B, mentionne le nom du prédécesseur du notaire et indique les raisons du changement de titulaire, mais précise aussi généralement la date de naissance du récipiendaire et les termes du serment prêté par le nouveau notaire. Ainsi, Alexandre Gardien, notaire royal à Château-Renault, reçu au bailliage de Tours le 24 janvier 1744, prète serment « par lequel il a promis et juré de se bien et fidèlement comporter dans l'exercice dudit office, vivre sous l'obéissance du Roy, lui garder fidélité et le secret aux parties, observer les édits et ordonnances royaux, porter honneur et respect aux officiers de ce siège... » (2B1710). Alors la réception peut être enregistrée dans



les registres de remembrances du tribunal et une collection complète de ces registres de 1696 à 1790 existe toujours pour le bailliage royal et siège présidial de Tours (sous-série 2 B).

**3B3 – Interdiction d'exercer contre François Hutelle [Hutel], notaire royal à Amboise – 3 janvier 1746**



La déclaration du 3 décembre 1743 rétablit l'hérédité des offices mais contraint les officiers royaux (notaires, procureurs et huissiers) à payer une somme au trésor royal. Nombre d'officiers tardent à s'acquitter de cette dette ce qui pousse, le 23 mars 1745, le Conseil d'État à prononcer l'interdiction d'exercer pour tout officier n'ayant pas payé la somme due. C'est ainsi que le 3 janvier on prive François Hutel, qui ne s'est pas acquitté des 266 livres et 13 sous 4 deniers, de son droit d'exercer tant qu'il n'aura pas payé.

Dans la seconde moitié du 18<sup>e</sup> s., le nouveau notaire du bailliage de Tours doit en plus payer, pour son installation dans ses nouvelles fonctions, 9 livres au receveur de l'hôpital général de la Charité et 24 livres au concierge du Palais. Ces droits coutumiers témoignent de l'insertion dans la société du nouveau notaire. Le paiement d'une somme au concierge du Palais s'explique aussi par la nécessité de financer la construction du Palais neuf pour le siège présidial de Tours.



## Les notaires seigneuriaux.

*D25 – « Plan géométrique du fief, dîme et paroisse de Vallière situés près Tours dépendant du collège royal dudit Tours fait et dressé par nous Jacques Perrier » – octobre-décembre 1786*



Les notaires seigneuriaux cumulent souvent leur office notarial avec d'autres. Nombreux sont également ceux qui sont chargés par leur seigneur de procéder à la rédaction des terriers qui, depuis le 15<sup>e</sup> siècle, sont les outils privilégiés de l'administration féodale. Ils contiennent les lois et usages d'une seigneurie, la description des bien-fonds, les droits et conditions des personnes et surtout les redevances et obligations auxquelles elles sont soumises. Les notaires commissaires à terrier sont chargés de recueillir les déclarations des tenanciers. Pour obliger ces derniers à se soumettre à cette déclaration, les seigneurs sollicitent l'obtention de lettres du pouvoir royal. Jacques Perrier passe une bonne partie de son activité à s'occuper du terrier du duché-pairie de Luynes entre 1775 et 1790. Ses qualités de dessinateur, alliées à sa compétence d'arpenteur et de notaire, donnent d'excellents résultats. Il travaille jusqu'en 1793 pour le duc de Luynes, s'occupant également de passer tous les baux ou ventes d'arbres pour ce dernier.

Au milieu du 18<sup>e</sup> siècle, ils sont 177 et en 1789, il y en a encore 119. Ces notaires échappent au pouvoir royal et les créations d'offices se font au gré des nécessités financières des seigneurs. Pour disposer de revenus convenables, les notaires seigneuriaux cumulent souvent d'autres fonctions judiciaires dans la seigneurie comme greffier ou procureur fiscal. Le plus souvent les fonctions de notaire et de procureur sont liées, comme dans le duché-pairie de Luynes. Les notaires commissaires à terrier sont chargés de rédiger et de dessiner les plans d'un terrier. Le détenteur des offices a la possibilité, en cumulant plusieurs charges, d'avoir des revenus convenables.

En cas de démission ou décès du notaire seigneurial, tous les actes qu'il a passés sont remis au greffe du bailliage dont il dépend. Cette obligation est rarement respectée et le plus souvent les minutes restent entre les mains de la famille ou sont transmises, comme pour les notaires royaux, au successeur.

Les formalités pour devenir notaire seigneurial sont très réduites. Il suffit le plus souvent d'obtenir des lettres de provisions du seigneur du lieu, qui ne réside pas sur place et qui ne demande souvent qu'à vendre des offices. Pour pouvoir être reçu, le candidat envoie une supplique au bailli ou au sénéchal et deux notaires confirment que l'impétrant a quelques connaissances juridiques.

### **Les notaires apostoliques.**

De création très ancienne, ils existent à Tours avant le 16<sup>e</sup> s. puisque cette ville était le siège d'un archevêché important. Au 17<sup>e</sup> s., l'exercice de ces notaires est limité aux seules matières ecclésiastiques et leur activité est moins importante que celles des notaires royaux, le cumul des deux fonctions est donc fréquent. Les minutes des notaires apostoliques ont généralement disparu, excepté lorsque celui qui les rédige est également notaire royal : ces actes sont alors et sont soit mêlés aux actes publics, soit classés à part, mais en tous cas transmis au successeur de l'étude royale.

En 1691, le roi Louis XIV crée les notaires royaux et apostoliques pour des raisons financières. Ils ont le monopole des actes concernant les bénéfices, mais peuvent également passer tout acte concernant des communautés religieuses. Il arrive cependant que des notaires royaux passent des actes pour certaines communautés. Ainsi, les Ursulines ont coutume d'aller passer leurs actes, au 18<sup>e</sup> siècle, devant M<sup>es</sup> Boutet et Michau, notaires royaux à Tours (3 E4). Leur nombre est limité à quinze pour



corps unique appelé notaires publics. « Il sera établi dans tout le royaume des fonctionnaires publics chargés de recevoir tous les actes qui sont actuellement du ressort des notaires royaux et autres, et de leur donner le caractère d'authenticité attaché aux actes publics (titre II, article 1) ».

La loi prend en compte la conservation des minutes des études supprimées en prescrivant leur dépôt à l'étude du canton la plus proche. Les minutes des études seigneuriales quant à elles doivent être déposées aux greffes des tribunaux de district chargés à leur tour de les confier aux notaires publics les plus proches.

Hérédité et vénalité des offices sont supprimés. De plus, le métier est plus strictement encadré. Il devient désormais impossible de cumuler la fonction de notaire avec celle d'avoué, greffier ou receveur des contributions publiques. La Convention ajoute le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (23 octobre 1793) à cette liste d'exclusion la fonction de juge de paix. Le 24 vendémiaire de l'an III (15 octobre 1794) la liste s'allonge encore avec une loi qui interdit le cumul de fonctions administratives et judiciaires. On ne peut donc plus être notaire et membre d'un directoire de district ou de département, ou agent national...

Il appartient désormais au corps législatif, sur proposition du directoire du département, de fixer, dans chaque département, le nombre de notaires dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

Pour l'Indre-et-Loire, l'assemblée du département retient, dans ses séances des 6 et 7 décembre 1791 (L74), le nombre de 131 notaires répartis en 110 résidences, dont 8 pour la seule ville de Tours. Les commissaires chargés du rapport sur le placement des notaires avaient pourtant initialement proposé 117 notaires répartis en 92 résidences. L'assemblée départementale ne s'est donc pas contentée de valider aveuglément le rapport des commissaires mais a discuté et fait des propositions, souvent dans le but de créer une nouvelle résidence ou de transférer la résidence dans une autre commune. Ces discussions laissent apparaître les considérations qui ont conduit à choisir les résidences, d'ordre démographique, économique et topographique. Ainsi le canton de Manthelan, pourtant peuplé de 6600 habitants seulement, reçoit cinq notaires (contre quatorze avant la Révolution) à Manthelan, Dolus-le-Sec, Bossée, Louans et Tauxigny. Ce choix est justifié ainsi dans la délibération : « M. le rapporteur a ajouté que ce canton comptoit quatorze notaires, que les paroisses de Bossée et de Louans n'offroient qu'un pays aquatique, coupé de bois et de marais, qu'elles n'étoient à la vérité éloignées de Manthelan que d'une lieu mais que les mauvais chemins leur interdisent souvent toute communication ». Ce



sont ici des critères topographies, les mauvaises communications, qui justifient le choix des résidences. Ailleurs, on invoque la présence d'une rivière difficilement franchissable ou souvent en crue pour justifier la création d'une résidence supplémentaire : un notaire est installé à Lacroix-en-Touraine séparé de Bléré par le Cher. Dans le canton de Bourgueil, pourtant peu étendu mais peuplé, on décide de placer six notaires car « les huit paroisses qui le composent [le canton] ne couvrent pas une grande surface mais sa fertilité et sa richesse ne laissent de comparaison avec aucun autre ». La présence de marchés et de foires à Azay-le-Rideau justifie également d'y installer deux notaires. La présence d'un notaire de longue date dans une commune peut aussi jouer en sa faveur. Ainsi Rouziers-de-Touraine est préféré à Nouzilly car un notaire s'y trouve déjà.

Le 8 décembre 1791 (L74), l'assemblée départementale décide de proposer à l'Assemblée nationale de conserver dans leurs fonctions les notaires royaux exerçant dans des résidences non retenues par le plan validé la veille. Les discussions sont plus vives sur le cas des notaires seigneuriaux. Les uns prétendent que la féodalité n'existant plus, ils n'ont plus de raison d'être. D'autres démontrent au contraire qu'ils sont autant utiles que les anciens notaires royaux. Le procureur général syndic quant à lui observe que les notaires seigneuriaux sont « presque toujours moins instruits en raison de la facilité qu'ils avoient à obtenir leurs emplois des seigneurs ». L'assemblée décide, au terme de ces débats, de proposer également la conservation des notaires seigneuriaux. C'est cette solution qui prévaut finalement. Les notaires exerçant dans des études destinées à être supprimées peuvent exercer jusqu'à leur mort. Cela explique qu'en l'an VII on compte encore 240 notaires publics en l'Indre-et-Loire. Ce n'est qu'en 1830 que le nombre de notaires du département parvient au seuil fixé en 1791 avec 126 notaires.

Les conditions d'accès au notariat sont quelque peu modifiées :

- L'âge minimum requis reste fixé à 25 ans (la loi de ventôse an XI conserve cette disposition).
- Le postulant doit avoir une expérience professionnelle de 8 ans au moins, dont quatre en tant que clerc de notaire.
- Un certificat de bonnes vie et mœurs fourni par l'employeur est exigé.
- Les candidats doivent être reçus à un concours organisé tous les ans le 1<sup>er</sup> septembre. Le jury faisant passer l'examen est composé de juges et de notaires. Le premier de ce genre est organisé dans le département en 1793.

Les notaires sont étroitement encadrés par le pouvoir politique puisqu'ils sont nommés, révoqués et remplacés par l'assemblée départementale. Après la chute de la monarchie, ils doivent prêter un serment de haine à la royauté et se voir octroyer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1792, un certificat de civisme délivré par le conseil général de la commune de leur lieu de résidence et visé par le directoire du district puis celui du département.

Cette loi enfin prescrit la tenue par chaque notaire d'un répertoire de tous les actes passés devant lui. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1793, un double de ce répertoire doit être versé au greffe du tribunal civil compétent. Ces doubles, lacunaires, sont aujourd'hui conservés dans les sous-séries 5L (jusqu'en 1799) et 8U (à partir de 1800).

### La loi du 25 ventôse an XI : un complément durable au « Code du notariat »

Cette loi complète celle de 1791. Pour la première fois elle donne une définition juridique du notaire toujours en vigueur :

« Les notaires sont les fonctionnaires publics établis pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique et pour en assurer la date, en conserver le dépôt, en délivrer des grosses et expéditions ».

Les notaires sont désormais divisés en trois classes :

- Ceux établis dans les villes où siège une cour d'appel exercent leurs fonctions dans l'étendue du ressort de cette cour ;
- Ceux résidants dans les villes où siège un tribunal d'instance exercent leurs fonctions dans l'étendue du ressort de ce tribunal ;
- Ceux établis dans les autres communes exercent leurs fonctions dans l'étendue du ressort de la justice de paix dont elles dépendent (c'est-à-dire les limites cantonales).

C'est là un changement par rapport à la loi de 1791 qui avait étendu le ressort de l'exercice des notaires aux limites départementales.

Il leur est interdit d'instrumenter hors de leur ressort et, comme durant la Révolution, ils ne peuvent cumuler leur fonction avec d'autres fonctions judiciaires ou fiscales.

Cette loi garde aussi le principe de limitation du nombre de notaires qui est fixé par le Gouvernement en tenant compte de critères démographiques.

Les conditions d'accès au notariat restent sensiblement les mêmes mais le principe du concours, jugé inadapté, est abandonné. Ce sont les chambres de discipline et le procureur qui sont chargés d'examiner les demandes.

Les chambres de discipline, mises en place par cette loi, sont en outre chargées de se prononcer sur les changements de résidence, de régler les différends qui pourraient survenir entre les notaires et leurs clients ou entre notaires, de délivrer des certificats de capacité et de moralité aux candidats au notariat, de surveiller les stages des notaires... Elles jouent donc un rôle actif dans leur recrutement et leur surveillance. La compagnie des notaires de Tours, dans sa séance du 10 ventôse an XII (1<sup>er</sup> mars 1804), nomme deux commissaires pour s'occuper de l'organisation de cette chambre qui est officiellement installée le 6 floréal an XII (27 avril 1804) suite à l'élection de neuf représentants lors la réunion des 74 notaires de l'arrondissement le 19 germinal précédent. Les chambres de discipline de Chinon et Loches se forment quant à elles respectivement le 3 floréal an XII (23 avril 1804) et le 16 mai 1806. Ces deux dernières chambres sont supprimées en 1926 et réunies à celles de Tours. Les fonds des chambres disciplinaires, ainsi que ceux de la compagnie des notaires de Tours, sorte de syndicat professionnel mis en place trois mois après la loi de ventôse, sont conservés dans la sous-série 8U.

***8U163 – La succession de l'étude Ruet à Ballan devant la chambre de discipline – séances des 3 juillet et 7 août 1839***

*Le 3 juillet, la chambre étudie la demande de M. Ruet fils, 34 ans dont quinze passés dans le notariat, qui se présente à la succession de l'étude de son père. Ce dernier est par ailleurs mis en cause devant la même chambre par un de ses clients qui l'accuse d'avoir ajouté dans un contrat sous seing privé portant sur un crédit une clause en sa faveur. Lorsque son fils se présente devant la chambre, son cas n'est pas encore tranché.*

*Selon la procédure habituelle, Ruet fils demande l'obtention d'un certificat de capacité et de moralité ce qui lui est refusé. Le président motive son refus en ces termes : « M. Ruet fils n'a pas pu répondre à la presque totalité des questions qui lui ont été soumises sur le droit et sur le notariat ». Il précise en outre que les renseignements sur sa moralité parvenus à la chambre sont peu satisfaisants. Il mentionne notamment sa condamnation par un tribunal pour insulte et voies de fait contre un notaire. Dans la séance du 7 août suivant, le fils revient à la charge après en avoir averti le procureur (qui lui a par ailleurs fourni les conclusions de la chambre de discipline contrairement aux usages) mais est une nouvelle fois débouté. C'est lors de cette même séance que Ruet père est condamné par la chambre.*

*Les séances de cette chambre sont riches de renseignements sur le notariat puisqu'on y trouve des plaintes de clients, des différends entre notaires (comme Me Duvau qui se plaint le 2 mai 1839 de l'attitude de son prédécesseur qui refuse de lui remettre ses minutes) ou des relations avec le procureur.*

Enfin, la loi offre la possibilité aux notaires de présenter leur successeur au gouvernement moyennant une contrepartie financière. Si ce choix n'est pas fait dans un délai de deux mois, c'est le procureur près le tribunal civil de première instance qui indique le nom du notaire à qui les minutes seront confiées (article 57). Les



ordonnances, décrets ou arrêtés, relatifs à la suppression d'études depuis le 19<sup>e</sup> s. mentionnent toujours le nom du notaire attributaire des minutes de l'étude supprimée.

## Les évolutions du notariat (19<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles)

La codification de l'an XI est achevée par la loi du 28 avril 1816 sur la transmission des offices. Les notaires ont alors la possibilité de présenter à l'agrément de l'État, c'est-à-dire à l'époque du Roi, un successeur. L'ancien titulaire et son successeur éventuel passent une convention sur la vente de la clientèle, des minutes et du matériel spécifique de notaire, mais le successeur potentiel est toujours tenu de se faire nommer par l'État, qui peut le récuser.

L'inamovibilité des notaires ainsi que la limitation de leur nombre bénéficie à la profession qui connaît son âge d'or. Le notaire, notable reconnu, est le garant de la propriété et joue un rôle financier majeur en tant qu'intermédiaire actif du crédit, surtout dans les campagnes. La concurrence des banques à partir du milieu du 19<sup>e</sup> siècle puis la crise qui touche l'économie rurale à partir des années 1870 contribuent à fragiliser le notariat alors marqué par de nombreuses destitutions, souvent pour des raisons financières. Avec le développement de certaines professions spécialisées dans le conseil juridique ou fiscal (avocats et agents d'affaires), l'insuffisance de formation juridique de certains notaires devient visible.

D'autres modifications importantes à cette codification interviennent par la suite, surtout au 20<sup>e</sup> s. Ainsi, de nombreux offices sont supprimés entre les deux guerres mondiales et surtout après la réforme judiciaire de 1958.

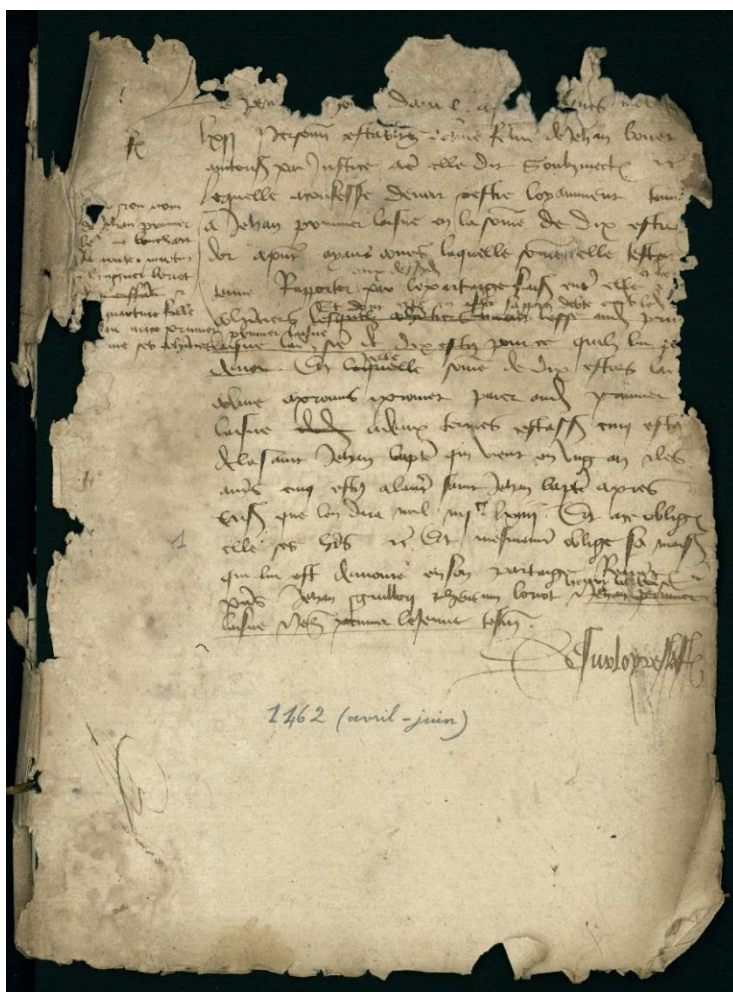
La possibilité accordée aux notaires par la loi du 29 novembre 1966 de former des sociétés professionnelles entraîne des regroupements d'études et la constitution d'études cantonales (une seule étude, le plus souvent détenue par une société civile professionnelle, pour un canton). Pour la première fois depuis des décennies, le nombre de notaire augmente. Ce regroupement d'études a eu des conséquences sur le sort et la conservation des minutes, dont certaines, sans doute, ont disparu, n'ayant pas fait l'objet d'inventaires précis.

En 1979, le notaire peut à nouveau instrumenter dans tout le département puis, en 1986, à l'échelle nationale. En 1973, l'obtention d'un diplôme devient obligatoire pour devenir notaire.

## État des fonds

En Indre-et-Loire, la minute la plus ancienne, conservée dans notre bâtiment de Tours, est un acte de mai 1462, rédigé par M<sup>e</sup> Desurloyre, notaire royal de Tours. Rares sont les localités qui peuvent s'enorgueillir d'avoir des minutes du 15<sup>e</sup> s., en dehors de cette ville, puisque la plupart des minutiers ruraux ne commencent qu'au 17<sup>e</sup> s. Les minutes les plus récentes, conservées dans notre bâtiment de Chambray-lès-Tours, datent du début des années 1940.

### 3E1/1 – Minute de maître Desurloyre – 29 avril 1462



Au total, ce sont les actes de 63 études tourangelles (cotées 3 E 1 à 3 E 63), représentant près de 5,5 km linéaires de minutes et répertoires de notaires et près de 51 000 liasses et registres qui sont ainsi disponibles. Les actes postérieurs sont encore dans les études des notaires actuels.

Le classement des minutes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1900, conservées sur le site des Archives de Tours et représentant un peu plus 4 km linéaires de documents, a été

achevé à la fin de l'année 2010, complété ensuite par de petits versements. Le classement de celles couvrant la période de 1900 aux années 1940 se prolonge à Chambray-lès-Tours, au fil des entrées. Tous les outils facilitant l'accès à ces sources sont disponibles en salle de lecture et à distance sur notre site Internet.

## Constitution des fonds en Indre-et-Loire

Un décret de 1926 offre la possibilité aux notaires de déposer leurs minutes aux Archives départementales. Mais c'est la loi du 3 janvier 1979 sur les archives qui range les minutes des officiers publics et ministériels au rang des archives publiques, ce qui rend leur versement obligatoire après un délai de 100 ans. Désormais, depuis la loi du 15 juillet 2008 sur les archives, elles doivent entrer aux Archives départementales dès lors qu'elles ont plus de 75 ans.

Le premier dépôt de minutes notariales a lieu au 19<sup>e</sup> s. Il est alors authentifié par un véritable contrat, approuvé par le préfet de l'époque, et passé le 11 mars 1896 entre M<sup>e</sup> Edouard François Champion, notaire à Tours, et Louis Joseph Armand Loizeau de Grandmaison, archiviste du département d'Indre-et-Loire. Ce dépôt est suivi en 1902 par celui des minutes d'un autre notaire de Tours, M<sup>e</sup> Chauvin et, la même année, par celui des minutes de M<sup>e</sup> Petit, notaire à Chinon. Six dépôts sont effectués avant 1914. Il y a une longue période sans aucun dépôt de 1914 à 1950. Il faut en effet attendre 1951 pour que le décret de 1926 produise ses effets. Jusqu'à la publication de la loi sur les archives du 3 janvier 1979, 30 études avaient déposé totalement ou partiellement leurs minutes anciennes, ce qui représentait alors un volume de 1 717 mètres linéaires. De 1979 à 1988, un même métrage de minutes est versé (1 700 mètres linéaires), ce qui montre bien l'accélération des versements due à la loi de 1979.

## État matériel des fonds

Les minutiers des études du département d'Indre-et-Loire ont heureusement peu souffert, dans l'ensemble, des événements politiques. Les minutes sont globalement assez bien conservées, comme en témoigne le volume qu'elles occupent. Les catastrophes météorologiques ont par contre parfois eu des conséquences néfastes : ainsi l'étude de La Chapelle-sur-Loire a été dévastée par l'inondation de 1856. L'étude

de Beaulieu-lès-Loches a été ravagée par un incendie à une date indéterminée, sans doute peu avant la Seconde Guerre mondiale, et toutes les minutes antérieures à 1825 sont alors parties en fumée. Il ne s'agit là heureusement que de cas exceptionnels. Plusieurs minutiers ont cependant été affectés partiellement par l'eau, les rongeurs ou les moisissures. Les minutes abîmées sont mentionnées dans les instruments de recherche et ne sont généralement pas communicables.

*3 E 9/1 – Minutes notariales de l'étude de Martin Boutet, notaire à Tours (1607-1651)*



*Probablement victimes d'une inondation dont les causes sont inconnues, ces minutes ont durement souffert de l'eau et des moisissures. Elles sont actuellement incommunicables.*

Ainsi, dans le fonds de l'étude de Loches (cotée 3 E 37) se trouve un procès-verbal, daté du 6 décembre 1770 (il s'agit d'un document judiciaire), constatant le désordre causé dans l'étude de M<sup>e</sup> Pierre Rossignol, notaire royal, par la rivière d'Indre du 26 au 27 novembre 1770 (3E37/296).

Nombreuses sont les mentions de minutes détériorées ou illisibles dans les inventaires faits après les décès de notaires. Ainsi, dans l'inventaire des minutes de feu M<sup>e</sup> Javary, notaire à Cormery, passé par Jean-Baptiste François Dreux, notaire au même lieu, du 9 février 1814, il est écrit : « celles du sieur Claude Huret commencées en mil six cent vingt et finies en mil six cent cinquante six, que ces dernières minutttes ayant souffert par l'effet de l'inondation de mil sept cent soixante dix, ils sont en partie illisibles pouris et mangés par les rats... » (3E18/537). Et pourtant, ces minutes ont été conservées jusqu'à nos jours, ce qui prouve que leur mauvais état de conservation n'a pas entraîné automatiquement leur destruction.

Il subsiste dans les études actuelles quelques actes de la toute fin du XIX<sup>e</sup> s., qui seront versés prochainement. Deux lacunes importantes doivent enfin être signalées :

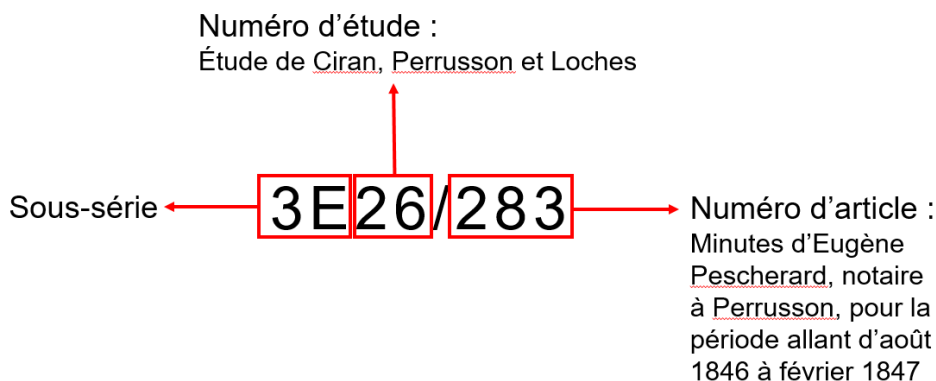
- Les minutes de la 8<sup>e</sup> étude de Tours, située rue Nationale, dont le fonds a été totalement détruit lors du bombardement du 18 juin 1940, ont toutes disparu ;

- Les minutes de l'étude de Loché-sur-Indrois, supprimée en 1978 puis confiées au notaire d'Ecueillé, sont conservées dans le département de l'Indre.

## Mode de classement

Les minutes des notaires sont classées dans la sous-série 3E du cadre de classement des archives départementales. À l'intérieur de cette sous-série, les minutes sont réparties par études (numéro de 1 à 63). Enfin, chaque article (liasse ou registre) reçoit un numéro unique. Ces trois éléments (sous-série, étude et n° d'article) forment la cote.

Ex.



Les minutes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1900 sont conservées à Tours, les autres sont conservées à Chambray. Ces dernières doivent donc être réservées pour être consultables en salle de lecture (voir le [formulaire de réservation](#) sur notre site internet).



## Typologie des actes notariés

---

« Il doit ignorer ce qu'il a bien compris et comprendre ce qu'on ne veut pas lui trop expliquer. Il accouche les cœurs ! » (Balzac, *Les Français peints par eux-mêmes*). Le notaire, comme l'exprime Balzac avec ses mots, est au cœur de la vie des familles. Il se déplace au domicile des parties qui le sollicitent : chez les jeunes fiancés pour préparer le contrat de mariage ou au chevet d'un mourant pour recueillir ses dernières volontés. Il rédige aussi les contrats d'apprentissage des jeunes mais est également central dans les questions économiques puisqu'il s'occupe des baux, des prêts, des ventes et achats...

Le notaire est très présent auprès des familles pendant une longue période qui court du 16<sup>e</sup> siècle à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, mais il est aussi un acteur économique de premier ordre dans une société où le crédit bancaire est encore peu développé. C'est l'époque où le notaire est un notable reconnu dont les services sont appréciés des familles, quelles que soient leurs conditions sociales.

Toutes ces activités se traduisent par différents types d'actes qu'il convient de connaître pour faire des recherches.

### La forme des actes

Les actes produits par les notaires peuvent revêtir plusieurs formes selon leur destination. Les principales formes sont les minutes et les répertoires mais on trouve parfois dans les fonds des notaires d'autres types de documents comme des brevets ou des dossiers de clients.

### La minute

La minute est l'original de l'acte authentique. Elle est conservée chez le notaire qui peut en délivrer des copies, appelées grosses ou expéditions, aux parties.

Les minutes sont généralement rédigées sur du papier, parfois de manière abrégée et rapide ce qui complique souvent leur lecture. Certains minutiers (ensemble des minutes d'un notaire) prennent la forme de registres (c'est notamment le cas pour un grand nombre d'études de Tours au 16<sup>e</sup> siècle) mais les minutes se présentent plus souvent sous la forme de feuilles ou feuillets non reliés, souvent de format standard.

Le papier timbré devient obligatoire à partir de 1674 pour la rédaction de tous les actes authentiques susceptibles d'être utilisés en justice (actes notariés mais aussi registres paroissiaux). Il s'agit d'une taxe dont le montant dépend des dimensions de l'acte. Plus tard, le montant de la taxe peut être, selon le type d'acte, proportionnel au montant de l'acte. Le papier timbré se caractérise par la présence d'une marque comportant un symbole royal (couronne ou fleur de lys) et propre à chaque généralité. Ce n'est qu'à partir de 1791 que les timbres s'unifient à l'échelle du royaume.

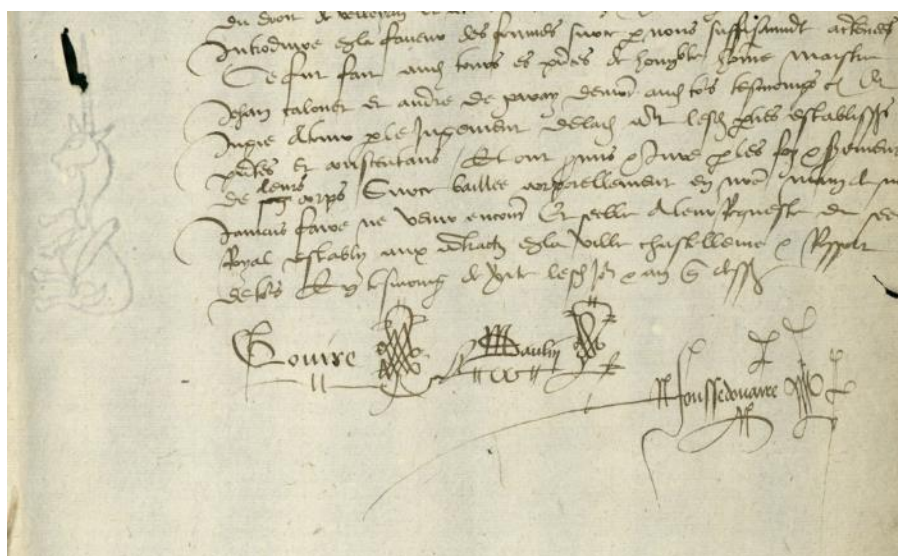
**3E17/185, 3E8/385, 3E6/619, 3B3 – Timbres de la généralité de Tours 1676, 1687, 1755 et 1761**



On retrouve généralement la fleur de lys sur ces timbres mais aussi souvent la tour qui symbolise la généralité de Tours. Le montant de la taxe est souvent indiqué.

Les premiers signes de validation dans les minutiers apparaissent au 15<sup>e</sup> siècle. En Indre-et-Loire, on trouve toujours la signature du notaire, parfois celle des parties ou des témoins ou d'un autre notaire. Un édit de 1498 rend en effet obligatoire, pour rendre valide un acte, la présence de la signature du notaire et de deux témoins ou de deux notaires. La signature des parties vient par la suite s'ajouter aux précédentes.

**3E1/15 – minute d'un acte relatif à une rente passée devant Jacques Fousedouaire – novembre 1495**

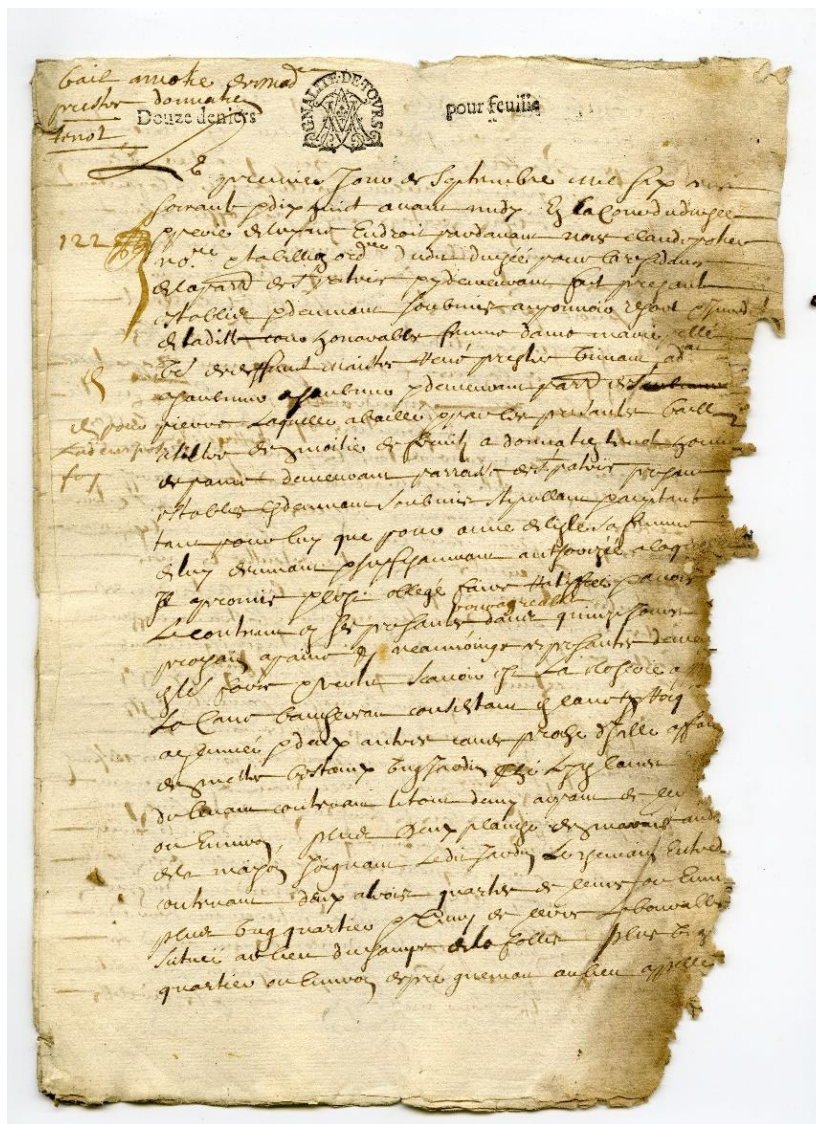


La minute est signée par le notaire (en bas à droite) et les deux parties : Guy Rouire et Martin Daulin



Le notaire ne rédige pas nécessairement les actes dans son étude mais est souvent amené à se déplacer chez les parties qui le sollicitent. Lorsque le minutier est tenu sur un registre, il se doit donc d'être de format relativement petit pour rester maniable et transportable.

**3E42/332 – bail passé devant Claude Potier, notaire et tabellion seigneurial du duché de Luynes – 1<sup>er</sup> septembre 1678**



En haut à gauche on trouve un résumé de l'acte « bail à moitié de Mad. Prestre Donatien Tenot » qui donne la nature de l'acte et le nom des parties. On trouve aussi parfois la mention de la date qui se trouve ici à la première ligne de l'acte.

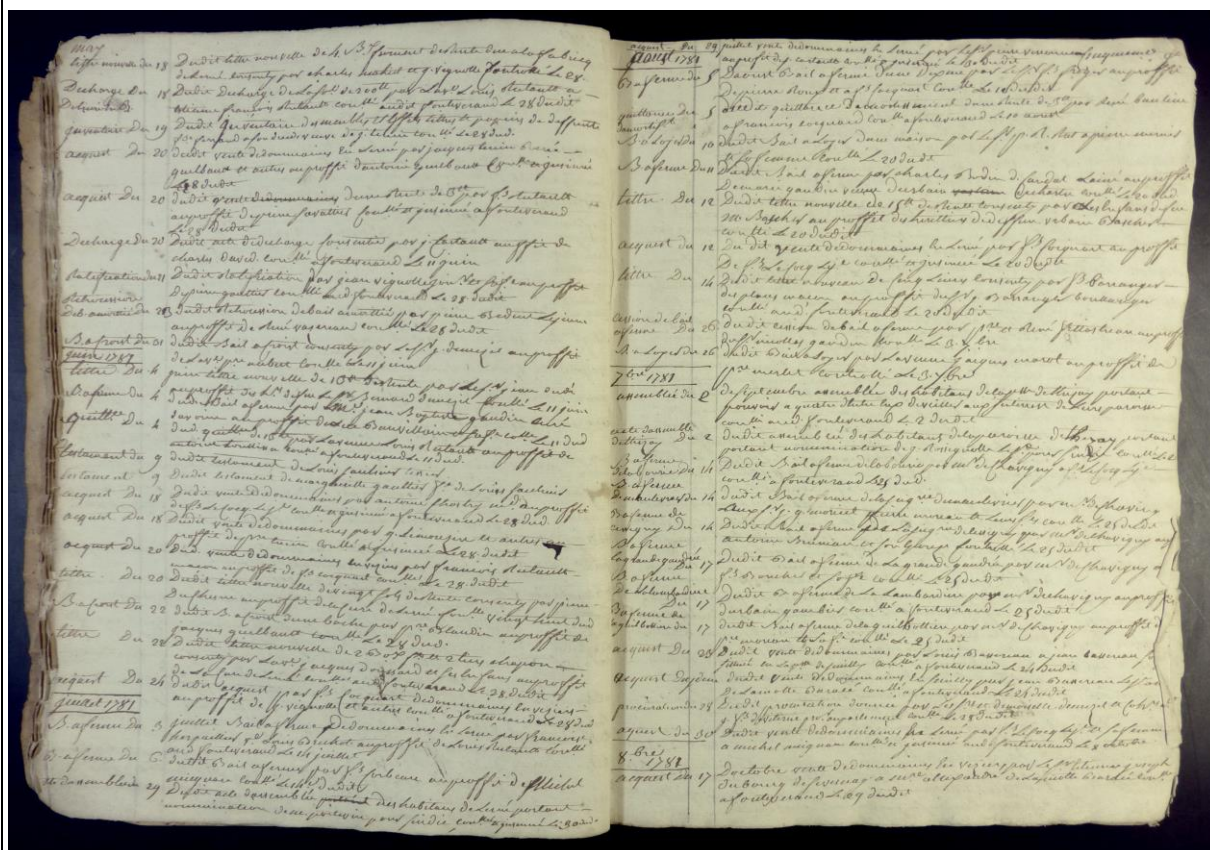
Les minutes étant rédigées selon un ordre chronologique, la date des actes, généralement présente au début, est couramment abrégée sous la forme « led. jour », renvoyant à l'acte précédent.

On trouve souvent en tête de l'acte son résumé (type et date voire le nom des parties). Il arrive que certains actes dans les minutiers soient barrés. Il s'agit souvent de reconnaissances de dettes annulées suite au remboursement du capital.

Après la mise en place du Contrôle des actes en 1693, la mention de la date et du bureau de contrôle (ainsi que la somme acquittée par il s'agit d'une taxe) apparaît souvent à la fin de l'acte. Le remplacement du contrôle des actes par l'enregistrement à la Révolution ne change rien.

## Le répertoire ou table

### 3E3/1289 – Répertoire de maître Bruneau, notaire royal à Léré – 7 janvier 1780-1791



Les actes sont enregistrés chronologiquement dans ce répertoire. La colonne de gauche indique la nature de l'acte, la suivante le jour où l'acte a été passé et la troisième donne un résumé succinct de l'acte (objet et nom des parties). Du fait de leur présentation synthétique, les répertoires peuvent être précieux pour retrouver un acte dont on n'a pas la date exacte.

Obligatoire depuis 1593 (mais très peu appliquée en réalité), la tenue des répertoires s'annualise à partir de 1793. Le répertoire est une liste, ou un tableau, de tous les actes passés par un notaire. On parle de table lorsque le répertoire est organisé par nom de personne (parfois le prénom) ou, plus rarement, par type d'acte. C'est cependant généralement le classement chronologique qui est adopté.

Depuis 1791, les notaires doivent obligatoirement déposer un double de leurs répertoires au greffe du tribunal civil puis du tribunal de première instance. Ces derniers sont conservés dans les sous-séries 5L pour la période révolutionnaire (1790-1799) et 8U pour la période contemporaine (à partir de 1800 et jusqu'en 1940).



Malheureusement, la collection des répertoires du greffe, tout comme celle des notaires, est très lacunaire surtout dans l'arrondissement de Chinon où seuls sept répertoires ont été conservés.

### 3E3/1291 – Table alphabétique des clients de maître Blouin, notaire à Lerné –1817-1830

Date	Nature de l'acte	Nom du client	Nom de l'autre partie
20.06.17	vente	Le Broget François	à Louis Sigonelle.
26.	obligation	Le Villiaudeau Pierre	à Meyaudry.
21.	à l'usage	Le Villiaudeau Pierre	à Louis Pierre Le Villiaudeau.
1818.			
1 <sup>er</sup> juin	quittance	Le Villiaudeau Pierre	à Louis Coquard.
28	obligation	Le Duchaux Charles	à Meyaudry.
20.7.18	vente	Le Villiaudeau Louis	à Louis Hubert.
1819.			
14.08.19	Dépôt de testament	Le Villiaudeau Louis	
27.	quittance	Le Courain Jacques	à Urbain Duchaux.
27.	Le Villiaudeau		à Louis Sigonelle.
10.08.19	Le Villiaudeau	Le Villiaudeau Augustin	à Louis Sigonelle.
8.08.19	à l'usage	Le Villiaudeau François	à Louis Sigonelle.
20.09.	vente	Le Villiaudeau Jean	à François Senier.
11.08.19	Obligation	Le Villiaudeau Charles	à Louis Sigonelle.
21.	vente	Le Villiaudeau Pierre	à Louis Sigonelle.
1820.			
9.01.20	abandon de partie	Le Villiaudeau Louis	à Jean Hubert.
1821.			
10.01.21	Le Villiaudeau	Le Villiaudeau Augustin	à Antoine Le Villiaudeau.
17.01.21	vente		à Louis Sigonelle.
4.02.21	vente	Le Villiaudeau Louis	à Louis Sigonelle.
20.02.21	Prise	Le Villiaudeau Charles	à François Meyaudry.
1822.			
16.01.22	quittance	Le Villiaudeau Louis	à Louis Sigonelle.
20.	vente	Le Villiaudeau Pierre	à Louis Sigonelle.

Dans les tables alphabétiques, les actes sont classés alphabétiquement au nom du client et par ordre chronologique. Ici, on trouve dans la colonne de gauche la date, puis la nature de l'acte, le nom d'une partie et enfin, dans la dernière colonne, le nom de l'autre partie.

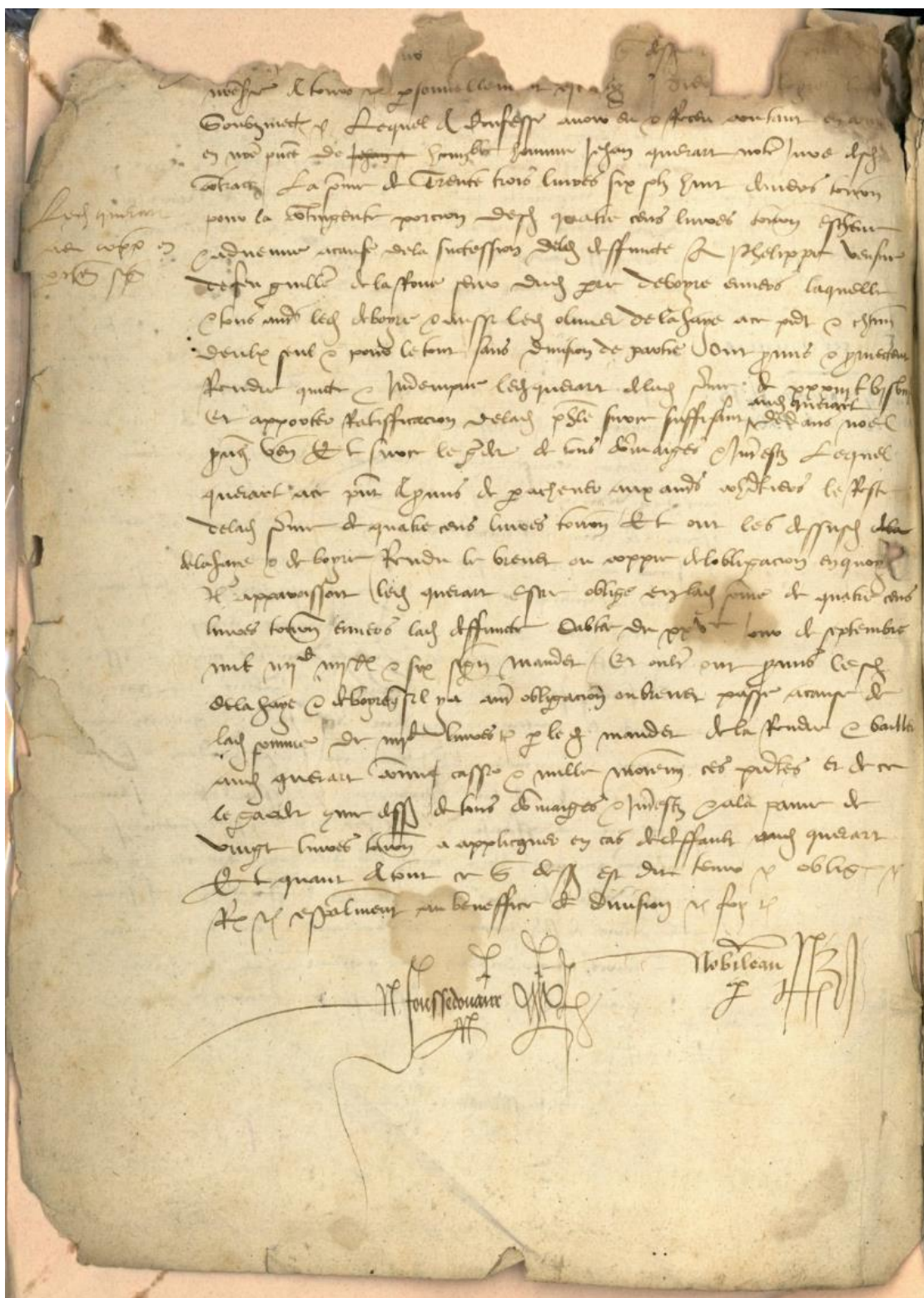
## L'expédition ou grosse

La grosse est la version copiée de l'acte, généralement sur parchemin jusqu'au début du 19<sup>e</sup> siècle, pour être délivrée aux parties. La grosse est systématiquement validée par le notaire.

Le notaire ne peut fournir qu'une grosse par partie, obligation réitérée dans l'édit de Villers-Cotterêts de 1539, ce qui explique que certaines notaires indiquent parfois en

marge des minutes, ou directement dans celle-ci, qu'une grosse a été remise aux parties.

3E1/15 – Minute de Jacques Fousedouaire, notaire à Tours – 14 novembre 1495



En marge de la minute, le notaire a noté a posteriori « le dit Quérart [une des parties de l'acte] a eu copie en parchemin signée ». On retrouve, dans ce registre, cette formule, ou une formulation proche (ex. « lesd. Parties ont eu copie signée ») dans la marge de nombreux actes.





## Les dossiers de clients

Avant la Révolution, le dossier de client est souvent constitué par les pièces confiées au notaire par une personne physique ou morale (par exemple des terriers seigneuriaux, des comptes...).

Depuis le 19<sup>e</sup> siècle, les notaires constituent un dossier pour chacun de leurs clients. Ce dossier leur permet de les suivre toute leur vie : quittances, reçus, minutes de décisions de justice, grosses, plans...

Généralement entrés aux archives avec les minutes des notaires, ces dossiers, très lacunaires, sont classés en série J car ce ne sont pas des documents publics, au contraire des minutes. La présence de dossiers de clients est mentionnée dans les instruments des recherches des études.

## Typologie des actes

Le tableau ci-dessous est une copie mise à jour du tableau réalisé par les Archives départementales de l'Essonne (*Archives notariales, aux sources de l'histoire locale*, n° 1 – mai 2003). Il ne présente pas l'intégralité des types d'actes mais ceux qu'on rencontre le plus souvent (les phrases en italiques concernent les modalités de recherche particulières).

Type	Définition	Intérêt historique				Phrase clé type
		Famille	Biens	Economie	Société	
Aliénation	Transfert de propriété par vente ou échange.		X	X	X	« reconnaît avoir cédé, quitté, vendu, transporté et délaissé ».
Apprentissage	Contrat par lequel un maître s'engage à apprendre son métier à un jeune.	X		X	X	« a pris et reconnu ledit X pour apprenti ».
Arpentage	Procès-verbal de la levée de parcelles de terrain. Parfois accompagné d'un plan.		X			« ai mesuré et ai arpenté ».
Assemblée	Procès-verbal d'une assemblée d'habitants ou d'une communauté religieuse prenant une décision collective ou procédant à une élection. Souvent rédigé après la messe dominicale.				X	« par devant le notaire X, en présence des témoins cy après nommés, au-devant de la porte et principale entrée de l'église X, à l'issue de la messe... les habitants... se sont assemblés ».
Aveu	Acte par lequel un vassal reconnaît tenir en fief des terres et/ou revenus (énumérés) d'un seigneur.				X	« ... avoue à tenir en fief... ».

Type	Définition	Intérêt historique				Phrase clé type
		Famille	Biens	Economie	Société	
Bail	Acte de location par lequel le bailleur fournit un service ou bien au preneur, en échange d'un loyer, d'une rente, en nature et/ou en argent. <i>Les baux sont généralement passés devant le notaire du bailleur.</i>		X		X	« ... a baillé et délaissé à titre de ferme et loyer/ à titre de loyer et prix d'argent... ».
Cens	Acte par lequel un censitaire s'engage à payer une redevance (le cens) à son seigneur.		X		X	
Compromis	Acte qui règle un litige par compensation ou indemnité, suite à un arbitrage extérieur.				X	
Curatelle	Désignation d'un curateur, personne gérant les biens d'une personne émancipée.	X	X			« X est prêt et offre le serment au cas requis... relativement à la charge de curateur ».
Donation	Entre vifs (époux, irrévocable) ou suite à la mort d'une personne (révocable, valable uniquement à la mort du donateur qui préfère un donataire à son héritier légal).	X	X	X	X	« lesquels sont volontairement par ces présentes donné, cédé, quitté, délaissé et transporté par donations entre vifs... à X ».
Foi et hommage	Acte par lequel un vassal prête serment à son seigneur.		X		X	« A déclaré qu'il faisait comme de fait il fait et porte au roy la foi et hommage et serment de fidélité, qu'il est tenu et porter à cause de la terre, fiefs et seigneurie de ... ».
Inventaire après décès	Inventaire détaillé des biens du défunt dressé lors d'une contestation de succession ou lorsque les enfants sont mineurs. <i>On peut trouver mention d'un inventaire après décès dans les sources judiciaires.</i>	X	X	X		« me suis transporté... à l'effet de procéder à l'examen et inventaire des titres, papiers, ... de ... ».
Legs	Acte de donation à un particulier ou une institution.		X			
Marché	Contrat de prestation de service (construction, réparation, vente de matériaux...).			X		
Mariage	Contrat en vue d'un mariage précisant l'apport de chacune des parties. <i>On le trouve généralement chez le notaire familial de la future.</i>	X	X		X	« reconnaissant avoir fait les accords, douaire, promesses, obligations et choses qui ensuivent pour raison de mariage ».
Notoriété	Acte enregistrant la déposition de témoins attestant un fait vrai, connu et constant (identification d'un mort, changement d'état civil, profession religieuse, parenté...).	X			X	« ont volontairement comparu X, et ont dit que... ».
Obligation	Reconnaissance d'un créancier envers un prêteur.	X		X	X	« promet et s'oblige corps et biens ».
Partage	Division et distribution des biens entre plusieurs copropriétaires ou cohéritiers. <i>Un partage successif à un décès peut être fait longtemps après celui-ci.</i>	X	X	X	X	« lesquelles parties reconnaissent avoir fait de leur bon gré les lots, partages, réparation et division » ; « qui ont prisé et estimé les X lots les plus égaux qu'il a été possible ».



Type	Définition	Intérêt historique				Phrase clé type
		Famille	Biens	Economie	Société	
Procès-verbal de travaux	Facture des travaux réalisés.			X		« état et mémoire d'ouvrage de... »
Procuration	Acte qui donne charge et pouvoir à quelqu'un de faire quelque chose.				X	« a comparu X, lequel a fait et constitué pour son procureur général et spécial X auquel il donne pouvoir pour lui et en son nom [de faire telle chose]... ».
Rente	Acte par lequel un emprunteur s'engage à rembourser à son créancier de manière périodique.			X		« ont volontairement créé, constitué, assis et assigné par ces présentes, ont promis et promettent... de la rente cy après mentionnée à X, à ce présent accepteur ».
Saisie	Acte qui dépossède un débiteur d'un bien pour acquitter sa dette.			X	X	
Reconnaissance d'enfant naturel	Acte, parfois appelés « accords de copulation » avant la Révolution, par lequel le père (ou un parent) reconnaît un enfant naturel et s'engage à dédommager sa mère.					
Testament	Enregistrement des dernières volontés du testateur concernant son enterrement et la distribution de ses biens après son décès. Un testament écrit de la main du testateur est dit <b>olographe</b> . <i>Généralement gardé par le testateur ou un homme de confiance il est déposé chez un notaire après la mort du testateur.</i>	X	X	X	X	« a fait et ordonné son testament et dernière volonté ».
Titre nouvel	Reconnaissance de dette.	X	X			« reconnaissent être possesseurs de X... et que sur ledit héritage, X a droit de prendre et recevoir une rente de... ».
Transaction	Acte qui règle un litige par compensation ou indemnité sans arbitrage extérieur.				X	
Tutelle	Décision réglant le sort d'un mineur	X				

Les actes concernant la propriété (vente, échanges, partages, donations, marchés...) représentent plus de la moitié des minutes dans les études rurales et environ le tiers dans les études urbaines. A la campagne, la majorité de ces actes concerne la gestion de la propriété foncière et son exploitation par d'autres personnes que le propriétaire. On y trouve donc de nombreux baux à ferme, à moitié, à cheptel, à sous ferme... En ville, les baux à loyer sont majoritaires.

Les actes concernant la famille sont beaucoup moins nombreux bien que très utiles aux recherches généalogiques.

Avant l'apparition des grandes banques au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, le notaire joue aussi un rôle important dans le crédit. Malheureusement, quittances et obligations prennent souvent la forme de brevets qu'on ne trouve que très rarement dans les fonds des notaires. Un autre domaine reste à exploiter, celui des rentes. La rente sous l'Ancien Régime est un moyen de placer son argent et d'en tirer un revenu. Dans les fonds des notaires l'on trouve ainsi des baux à rente, des titres de rente, des constitutions de rente, des ventes ou rachats de rente...

Avant la Révolution, une partie des actes concerne la féodalité : aveux, fois et hommages, cens... On trouve ces actes aussi bien chez les notaires seigneuriaux que chez certains notaires royaux, notamment lorsqu'ils ont comme clients des communautés religieuses, qui sont souvent à la tête de seigneuries. À la Révolution on demande aux notaires de brûler tous les actes ayant trait aux droits féodaux. Certains s'exécutent rapidement, d'autres tardent ce qui les rend suspects aux yeux des révolutionnaires. D'autres enfin ne se préoccupent pas alors du tri de leurs minutes. Ainsi la conservation de ces actes est aléatoire d'une étude à l'autre.

Dans certaines périodes historiques, de nouveaux actes sont apparus ou ont pris une fonction particulière. Ainsi, pendant les guerres de l'Empire on voit des jeunes conscrits devant aller se battre se rendre chez le notaire avant leur départ pour y faire établir des actes de dépôt de meubles ou de vêtements chez des amis ou parents. On voit aussi des parents faire établir des actes de notoriété chez un notaire, devant plusieurs témoins, pour signifier que leur enfant n'est pas apte au service armé du fait d'une infirmité (épilepsie, bosse...).

## Lire un acte

La lecture des actes, des minutes particulièrement, est souvent rendue difficile à cause de l'écriture cursive du notaire, souvent abrégée. La pratique de la paléographie est nécessaire, au moins pour les actes antérieurs au 18<sup>e</sup> siècle, mais la connaissance des parties constitutives de l'acte, très codifiées car elles lui confèrent sa forme authentique, est également précieuse pour mieux comprendre les actes notariés.

Voici les principales :

- Le **préambule ou comparution**, qui permet d'identifier le notaire rédacteur et son lieu de résidence, les parties concernées (avec mention des prénoms, nom,

qualité et domicile de chacun) et les éventuels témoins, et de connaître la date de l'acte.

- Le **développement ou dispositif ou corps** de l'acte proprement dit avec les formules caractéristiques à chaque type de contrat. On y expose le contexte et les causes de la passation de l'acte.
- Les **modalités d'application** qui permettent au notaire de préciser le calendrier, le mode de paiement... selon la nature de l'acte.
- Les **garanties ou clauses de corroboration**. Elles sont très souvent abrégées (*prom.* pour promettant, *obl.* pour obligé et *ren.* pour renonçant). Elles indiquent que les parties s'obligent et promettent de respecter l'acte en excluant toute tromperie.
- La **clôture et condition de passation de l'acte** enfin. Les mentions du lieu et de la date (mention obligatoire depuis 1539), de la délivrance d'éventuelles grosses, précèdent les signatures. A noter que la mention avant ou après midi a été rendue obligatoire en 1579.
- Les **signatures** des parties et de leurs témoins respectifs, et celles des notaires rédacteurs.

Nombreuses sont les formules abrégées dans les actes et il faut souvent aller consulter d'autres actes pour en restituer certaines, faute de connaissance approfondie des formules en usage.

Voici ci-dessous quelques exemples de formules abrégées : il s'agit malheureusement d'une liste non exhaustive.

<b>Formule abrégée</b>	<b>Restitution</b>
Licenciée etc.	<i>Licenciée et autorisée</i>
Ont reconnu avoir vendu etc.	<i>Ont reconnu avoir vendu, cédé, quitté et transporté, et par ces présentes vendent, cèdent, quittent et transportent</i>
A N, à ce présent, acheteur etc.	<i>A N., à ce présent, acheteur pour lui ses hoirs et ayant cause à venir à toujours mais</i>
Dont quitte etc.	<i>Dont ils l'en ont quitté et quittent</i>
Démettant etc.	<i>Ledit vendeur se démettant, dessaisissant, dévêtant de tous droits au profit dudit acquéreur</i>
Promettant garantir etc.	<i>Promettant garantir et faire valoir ladite vente envers et contre tous</i>

Obligéant biens etc.	<i>Obligéant tous leurs biens meubles et immeubles présents et à venir</i>
Soumettant etc.	<i>Soumettant à toutes cours royales ordinaires ou autres</i>
Renonçant etc.	<i>Renonçant à tous droits et clauses aux présentes contraires, même au droit disant générale renonciation ne valoir si la spéciale ne précède ou ensuite.</i>

*Pour faciliter la lecture l'orthographe a été modernisée. Il faut également garder à l'esprit que ces formules ont pu évoluer au cours des siècles et qu'elles connaissent aussi des variations selon les types d'actes.*

## Rechercher une minute

---

Les minutes de plus de 75 ans des 63 études notariales qui sont conservées aux Archives départementales d'Indre-et-Loire sont classées dans la sous-série 3E et ordonnées par étude, par notaire et par ordre d'entrée aux Archives départementales ([voir ci-dessus](#)).

Toutes les minutes de plus de 75 ans sont communicables sauf si elles concernent un mineur, auquel cas elles sont communicables passé un délai de 100 ans. Les mêmes délais s'appliquent aux répertoires. Ce délai peut être ramené à 25 ans à compter de la mort de la personne concernée par l'acte (la preuve doit en être fournie par le demandeur).

Les minutes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1900 sont conservées sur le site des archives de Tours. Les autres sont conservées sur le site de Chambray-lès-Tours et doivent donc être réservées pour être communiquées en salle (voir les [modalités de réservation](#)). Les versements faits par les notaires étant continus, les instruments de recherche informatisés sont mis à jour au fur et à mesure du classement. Toute recherche de minute passe par la consultation de ces instruments de recherche.

Nous vous invitons à consulter en ligne le tutoriel vidéo réalisé par les archives départementales des Hautes-Alpes : [Tuto notaires](#)

### **J'ai les références d'un acte (nom du notaire, date ou résidence)**

L'ensemble des instruments de recherche papier a été informatisé en 2018 pour les minutes d'avant 1900 et 2019 pour les minutes postérieures au 31 décembre 1899. Un moteur de recherche permet désormais de trouver la cote d'une minute sans passer par les inventaires papier (index des notaires et instruments de recherche par études).

Lien vers le moteur de recherche « [Recherche dans les fonds des notaires](#) ».




**ARCHIVES D'INDRE-ET-LOIRE**

[ARCHIVES PRATIQUES](#)
[RECHERCHES](#)
[À VOIR.. À FAIRE](#)
[VOUS ÊTES...](#)


## Recherche dans les fonds des notaires

L'ensemble des instruments de recherche des fonds des notaires sont disponibles dans ce moteur de recherche, de même que les instruments de recherche du 5L (répertoires des notaires déposés au tribunal civil pendant la Révolution) et du 8U (répertoires des notaires déposés dans les tribunaux de première instance à partir de 1800).  
Les minutes et répertoires de notaires n'ont pas été numérisées (hormis les minutes du XVe siècle accessibles via un autre formulaire de recherche).

Ce formulaire de recherche permet de faire des recherches

Nom du notaire

Résidence

Période  
 Année de déb.  Année de fin

Année précise

Type de document

Recherche libre dans les notes

Ce formulaire de recherche permet d'interroger les instruments de recherche :

- Par nom de notaire.
- Par lieu de résidence.
- Par date (période ou année précise).
- Par type de documents (minute ou répertoire)

Il permet également de faire des recherches plein texte dans certains champs de description.

### Vous connaissez le nom du notaire.

Taper le nom dans le champ « Nom du notaire » : la liste des notaires portant ce nom s'affiche automatiquement.

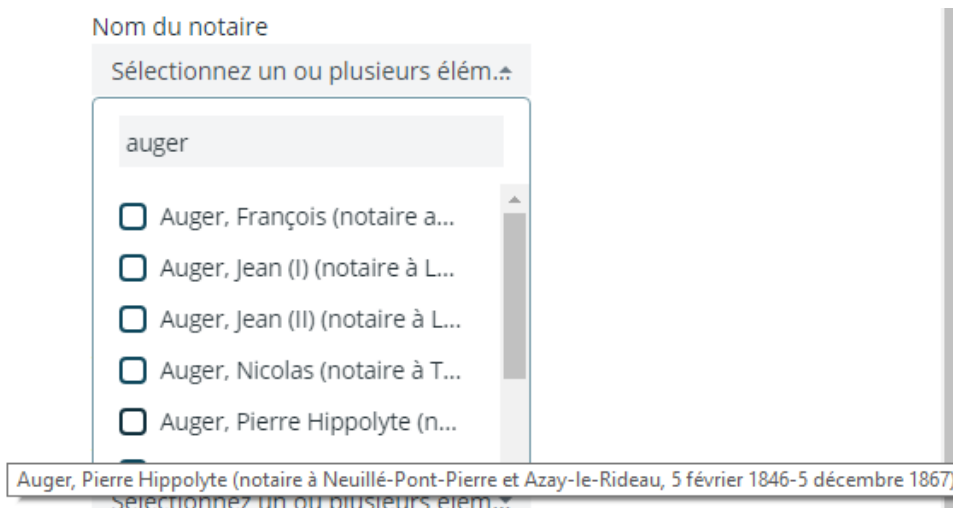
Pour tous les notaires sont indiqués, dans cette ordre :

Nom, Prénoms (notaire à [résidence], dates extrêmes)

Ces informations permettent de trouver le bon notaire lorsque plusieurs portent le même nom (ce qui n'est pas rare).

**ATTENTION** : il arrive que l'orthographe trouvée dans un acte diffère de celle retenue pour la rédaction des instruments de recherche. Si vous ne trouvez pas le notaire, essayez avec d'autres orthographes ou essayez de chercher les notaires par lieux de résidence.

Ex. Nous recherchons Auger, notaire à Neuillé-Pont-Pierre en juillet 1847.



**Bon à savoir :** en tapant le nom du notaire, la liste s'affiche automatiquement. Il suffit de passer le curseur de la souris sur les résultats pour afficher l'intégralité de l'identité du notaire.

En sélectionnant le bon notaire puis en cliquant sur « Rechercher » le(s) résultat(s) s'affiche(nt).

Il est alors possible de **filtrer les résultats** grâce à la colonne de gauche.

Dans le cas présent on peut ainsi ne sélectionner que les minutes passées à Neuillé-Pont-Pierre en cochant la case correspondante du filtre « Lieux ». On peut aussi ne sélectionner que les minutes à l'aide du filtre « typologies »...

Il ne reste plus qu'à noter la cote de la liasse où se trouve l'acte, ici 3E17/377.

REMARQUE. Lorsqu'on connaît précisément la date de l'acte qu'on recherche on peut renseigner à la fois le nom du notaire et la date dans le formulaire de recherche pour afficher directement la cote correspondante.

Ex. avec la recherche ci-dessus.

The screenshot shows a search results page with a sidebar filter on the left and three search results on the right. The sidebar filter includes sections for 'Multimédias', 'Nom de l'inventaire', 'Lieux', 'Typologies', 'Sujets', 'Personnes', and 'Producteurs'. The search results are as follows:

Page	1	sur 1	10 résu...	3 résultats
1		<b>février 1846-août 1847</b>	Date février 1846-août 1847	Cote 3E32/230
Contexte : 3E32 - Études notariales de Neuillé-Pont-Pierre, Beaumont-la-Ronce... > Étude de Neuillé-Pont-Pierre > Neuillé-Pont-Pierre > Étude de Neuillé-Pont-Pierre > Pierre Hippolyte AUGER, notaire à Neuillé-Pont-Pierre... > Répertoires > février 1846-août 1847				
2		<b>janvier-1er août 1847</b>	Date janvier-1 août 1847	Cote 3E32/176
Contexte : 3E32 - Études notariales de Neuillé-Pont-Pierre, Beaumont-la-Ronce... > Étude de Neuillé-Pont-Pierre > Neuillé-Pont-Pierre > Étude de Neuillé-Pont-Pierre > Pierre Hippolyte AUGER, notaire à Neuillé-Pont-Pierre... > Minutes > janvier-1er août 1847				
3		<b>6 novembre 1847-février 1848</b>	Date 6 novembre 1847-février 1848	Cote 3E17/348
Contexte : 3E17 - Études notariales de Neuillé-Pont-Pierre, Beaumont-la-Ronce... > Étude de Neuillé-Pont-Pierre > Neuillé-Pont-Pierre > Étude de Neuillé-Pont-Pierre > Pierre Hippolyte AUGER, notaire à Neuillé-Pont-Pierre... > Minutes > 6 novembre 1847-février 1848				

## Vous connaissez le lieu de résidence mais pas le nom du notaire.

Le formulaire permet de faire une recherche par lieu de résidence. Il suffit de commencer à taper le nom de la commune pour afficher une liste déroulante de choix. En sélectionnant la résidence, l'ensemble des notaires ayant exercé dans cette commune s'affiche (l'ordre d'affichage des notaires est chronologique).

Ex. recherche d'un acte passé à Neuillé-Pont-Pierre en juillet 1847.

Il ne reste plus ensuite qu'à sélectionner l(s) notaire(s) ayant exercé dans cette commune en juillet 1847, à l'aide du filtre « personnes », puis de noter la cote de la liasse où est conservée la minute.

Nom du notaire  
Sélectionnez un ou plusieurs élém....

Résidence  
Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire, France) ✕ ✕

neuilé

Neuillé-Pont-Pierre (Indre-... ⌵

Année précise  
1847

Type de document  
Sélectionnez un ou plusieurs élém....

Recherche libre dans les notes

**Rechercher**

## Je n'ai que peu d'informations sur l'acte que je recherche

Il arrive qu'on ne sache ni la date d'un acte, ni même le nom du notaire ou le lieu exact où il a été passé.

Il existe heureusement de nombreuses sources complémentaires, souvent fiscales, permettent de retrouver un acte. Ce sont essentiellement :

- Les répertoires des minutes des notaires conservés dans les fonds des notaires ou dans les sous-séries 5L et 8U lorsqu'ils existent.
- Les registres du Contrôle des actes des notaires et sous seing privé (sous-série 2C) pour la période antérieure à 1790 (le 18<sup>e</sup> siècle surtout).
- Les registres de l'Enregistrement à partir de 1790 (sous-série 3Q).
- Les registres des Hypothèques (sous-série 4Q) pour la période 1798-1955 (voir le [support des samedis des archives](#) consacré à ce thème).

La recherche peut aussi, dans certains cas, s'appuyer sur les fonds judiciaires conservés en série B pour l'ancien régime puis en série L pour la période révolutionnaire et en fin en série U jusqu'en 1940.

## Le Contrôle des actes

### Présentation

Le contrôle des actes est une formalité établie par Louis XIV en mars 1693. Dès lors, tous les actes passés devant notaire (puis les actes sous seing privé à compter de 1706) doivent être déclarés au bureau du contrôle le plus proche du lieu où ils sont passés, dans un délai de 15 jours. Le but de cette création est tout autant fiscal (une taxe est prélevée sur tous les actes) que juridique (le contrôle donne une valeur légale et opposable à des actes privés et limite les fraudes).

L'administration évolue au fil des ans. À partir de 1703 elle prend en charge l'insinuation qui avait été mise en place avec l'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539. Le but de l'insinuation est de rendre public les actes de mutations de biens immobiliers afin de prévenir certaines fraudes. D'abord assurée par les juridictions, l'insinuation est ensuite prise en charge par les bureaux du contrôle des actes. Deux tarifs sont applicables selon le type d'acte :

- Un droit forfaitaire dit « **suivant le tarif** » qui s'applique aux actes concernant la disposition des biens et les droits de la personne (contrats de mariage, donations, séparations de biens, lettres d'anoblissement, de naturalité, de

légitimation...). Le bureau compétent est, selon les cas, celui de la résidence des personnes ou celui où se situent les biens concernés. L'insinuation des donations et substitutions cesse en 1731.

- Un droit proportionnel de 1 % sur le montant des transactions dit « **Centième denier** » pour les actes de mutation d'immeubles (à l'exclusion des successions en ligne directe à partir de 1706). Le droit est perçu par le bureau où se situe le bien. Leur consultation est très utile pour toute étude portant sur la propriété foncière.

Tous les documents de l'administration du Contrôle des actes sont conservés dans la sous-série 2C où ils sont classés par bureaux. Cette documentation comprend deux types de registres :

**2C2 - Table des vendeurs du bureau d'Amboise – 15 janvier 1776-31 octobre 1779**

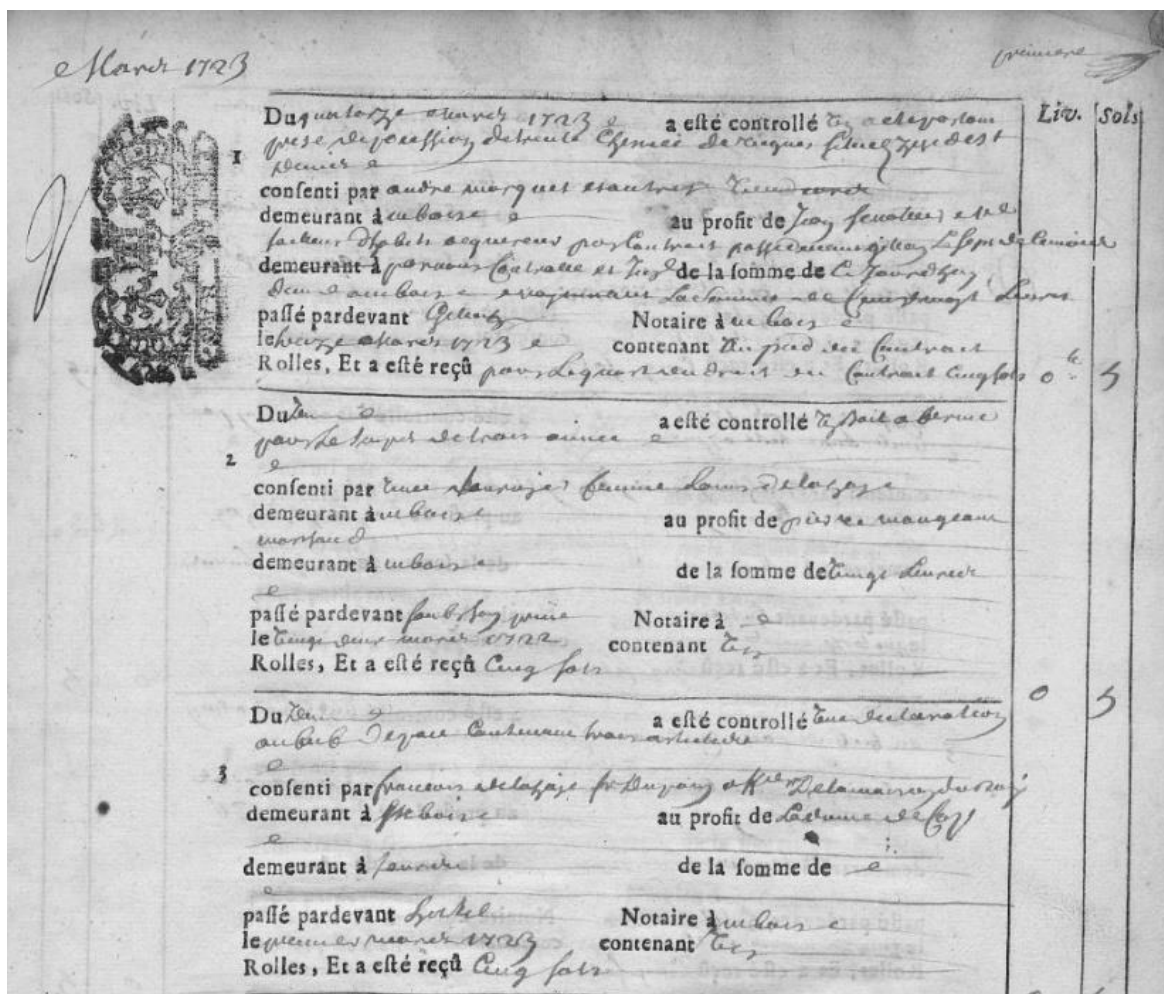
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
NOM DU VENDEUR	NOM DU NOTAIRE	NATURE DES ACTES	DATE DES ACTES	DATE DE NOTIFICATION	NOM DU NOTAIRE QUI A NOTÉ	DESIGNATION DES BIENS	PRIX	OBSERVATIONS	
1. acquies Jean Lige		Louis Bourgeois	1776	1776	Legendre	320 m. vignes au lieu de St...	4000		
2. acquies Jacques Louis Lige		Marie-Anne de la Cour	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	650		
3. acquies Jean		Marie-Anne de la Cour	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	100		
4. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	350		
5. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	198		
6. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	120		
7. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	24		
8. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	12		
9. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	30		
10. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	225		
11. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	600		
12. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	200		
13. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	3000		
14. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	12		
15. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	320		
16. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	640		
17. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	85		
18. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	180		
19. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	160		
20. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	550		
21. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	306		
22. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	1000		
23. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	76		
24. acquies Jean		Jean Lige	1776	1776	Legendre	1/2 m. de vignes au lieu de St...	574		

Dans cette table sont enregistrés tous les actes de mutation de biens immeubles. Les actes sont classés au nom du vendeur (une table des acquéreurs permet de faire une recherche au nom de l'acquéreur avec un système de renvoi vers cette table). On y trouve plusieurs informations intéressantes dont la date de l'acte, le nom du notaire ainsi que la désignation des biens concernés. Ces tables, comme les autres tables, permettent d'accéder plus facilement aux minutes.



- **Les tables.** Elles recensent les actes par typologie (contrats de mariages, donations et successions, partages et copartageants, baux, vendeurs et acquéreurs...). Elles permettent ainsi de retrouver rapidement un acte, le notaire qui l'a passé et sa date grâce à un classement alphabético-chronologique (classement par la première lettre du nom puis par ordre d'enregistrement). La collection des tables est cependant très lacunaire. Elles ont partiellement ou complètement disparu (ou n'ont jamais été tenues) dans certains bureaux (notamment celui de Tours) et remontent rarement avant le milieu du 18<sup>e</sup> siècle.

2C34 – Registre du contrôle des actes des notaires – 1723

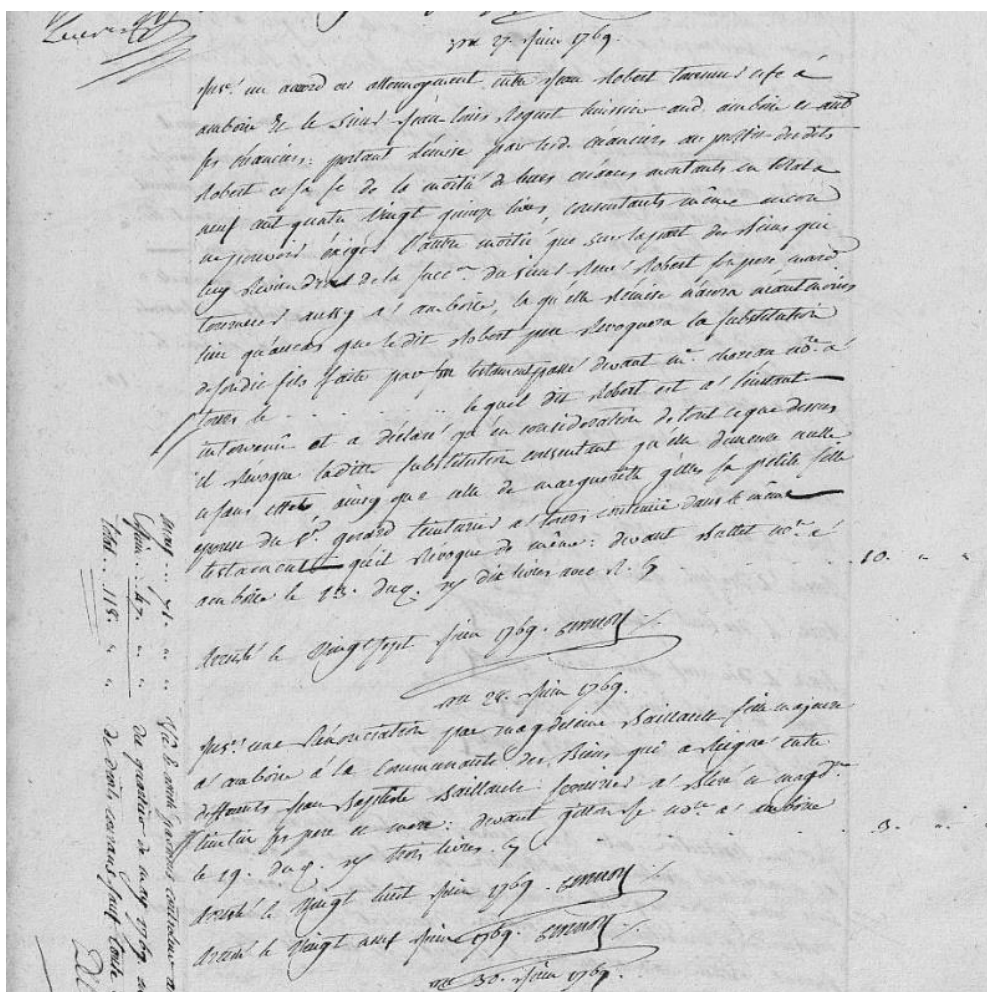


Les registres du contrôle des actes donnent une analyse succincte des actes mais amplement suffisante pour retrouver la minute originale en mentionnant notamment le nom des parties, la date de l'acte, le nom du notaire devant lequel l'acte a été passé ainsi que sa résidence. Ces registres sont malheureusement parfois difficiles à lire.

- **Les registres de formalités.** Ils comprennent principalement les registres du contrôle des actes des notaires et sous seing privé, les registres des insinuations suivant le tarif et les registres du Centième denier. Les registres du

contrôle des actes servant à l'enregistrement de tous les actes passés devant les notaires avec une brève description de leur contenu (date de l'acte, nom du notaire et des parties, type d'acte). Les registres des insinuations suivant le tarif et du centième denier comportent les copies intégrales ou, le plus souvent, partielles des actes soumis à ces taxes (voir ci-dessus). Les actes sont classés selon l'ordre chronologique de leur enregistrement dans tous ces registres. La date de l'enregistrement est indiquée avant l'analyse ou copie.

### 2C159 – Registre des insinuations suivant le tarif – 1769-1775



Les registres des insinuations suivant le tarif et ceux du centième denier n'ont pas de formulaire préimprimé ce qui rend la lecture des informations portées dans ces registres un peu plus malaisée.

### Mener une recherche dans le contrôle des actes

La première étape consiste en l'**identification du bureau** où l'acte recherché a été enregistré. Il a existé jusqu'à 46 bureaux, certains ayant connue une existence éphémère. Les ressorts de ces bureaux sont souvent flous, il ne faut donc pas hésiter à élargir les recherches aux bureaux voisins en cas de recherche infructueuse dans un bureau.

Dans la plupart des cas, c'est la résidence du notaire devant lequel l'acte a été passé qui détermine le bureau compétent. Normalement cependant, l'enregistrement du centième denier se fait au bureau dont dépend le bien.

La [liste des communes de résidence avec les bureaux de rattachements](#) correspondant (une même résidence peut dépendre de plusieurs bureaux) en annexe du présent support permet de retrouver le bureau adéquat dans beaucoup de cas.

Dans un second temps il faut **consulter les tables**, lorsqu'elles existent. Ces tables permettent souvent de retrouver directement la minute. En l'absence de table, il est possible de recourir aux **registres de formalités** dont la consultation est plus fastidieuse, surtout dans le cas des bureaux dont le ressort comprend une forte population (c'est notamment le cas du bureau de Tours). Le délai d'enregistrement des actes est dans la plupart des cas de 15 jours.

Une fois la référence de l'acte retrouvée dans les tables ou les registres de formalité, il ne reste plus qu'à retrouver la minute selon les modalités présentées [ci-dessus](#).

## Liens utiles

Pour plus de détails sur le contrôle des actes, veuillez consulter le [répertoire numérique de la sous-série 2C](#).

Toutes les tables du contrôle des actes ainsi que les registres des formalités de certains bureaux ont été numérisés et sont disponibles en ligne : [Registres numérisés de la sous-série 2C](#).

Enfin, vous pouvez consulter, pour vous familiariser avec les recherches dans la documentation du contrôle des actes le tutoriel vidéo créé par les archives départementales des Hautes-Alpes : [Tuto Contrôle des actes](#).

## L'Enregistrement

### Présentation

En décembre 1790, l'Assemblée nationale supprime les anciens droits et met en place, par la loi du 1<sup>er</sup> février 1791, un nouvel enregistrement qui se substitue à l'ancien contrôle des actes en reprenant ses attributions. La nouvelle administration reprend les registres déjà ouverts par l'ancienne et les poursuit.

Comme l'administration du contrôle des actes, celle de l'enregistrement comporte deux types de registres, les tables et les registres de formalités.



Les **tables** sont cependant plus nombreuses dans l'enregistrement et sont aussi mieux tenues. L'organisation des tables connaît deux réformes principales : la première en 1824 (réduction du nombre de tables), la seconde en 1866 (suppression de la majeure partie des tables et création du répertoire général). Les tables sont classées selon un ordre alphabéto-chronologique comme celles du contrôle des actes. On trouve des tables concernant les successions (tables des successions et absences), les baux, les ventes de biens immeubles (acquéreurs et vendeurs), les contrats de mariage... Seules les tables des successions et absences (1825-1969) ont pour le moment été numérisées.

Les **registres de formalités** sont organisés par types d'actes et non par type d'imposition contrairement à ce qui se passait avant la Révolution. Les actes des notaires sont enregistrés dans les registres dits des « Actes civils publics » (entre 1791 et 1824 ils sont mélangés avec les actes sous seing privé). Les actes y sont présentés de manière analytique.

Le fonds de l'enregistrement est conservé en sous-série 3Q pour la période 1791-1940 puis en série W pour la période postérieure.

**3Q4395 – Table des successions et absences du bureau de Ligueil – 1870-1878**

The image shows an open notarial table with two pages. The left page is titled 'TABLE des Successions et Absences' and contains a list of names and dates. The right page is also titled 'Successions et Absences' and contains a list of names and dates. The table is handwritten and organized into columns for names, professions, and dates. The right page shows a list of names and dates, with some entries crossed out or marked.



Les tables des successions et absences sont très utiles pour toute recherche généalogique ou patrimoniale puisqu'elles mentionnent les héritiers, le montant de la succession et indiquent souvent si un inventaire après décès a été dressé. La consultation de la déclaration de succession (dont les références sont indiquées dans une colonne sous la forme date et numéro) apporte de nombreuses informations complémentaires. Si un inventaire a été dressé sont mentionnés la date de l'acte et le nom du notaire. Les contrats de mariage, les donations sont aussi indiqués.

## Mener une recherche dans l'enregistrement

La première étape consiste à **repérer le bureau** où l'acte qu'on cherche a été enregistré. En 1791, 21 bureaux sont créés en lieu et place des 32 bureaux du contrôle des actes. À partir du 1<sup>er</sup> septembre 1810, les bureaux sont réorganisés : il y a désormais (et jusqu'à leur suppression en 1970) un bureau par canton, soit 22 bureaux (il n'y a qu'un seul bureau pour les 3 cantons de Tours). Vous trouverez en annexe la [liste des communes et leurs bureaux de rattachement](#).

A partir de l'entre-deux guerres, certains bureaux sont fermés :

Bureaux d'enregistrement après 1810	Rattachement		Observations (TSA = table des successions et absences)
	Bureau	Date	
Amboise	-	-	
Azay-le-Rideau	-	-	Les déclarations de succession de 1968 ont été faites au bureau de Montbazou
Bléré	-	-	
Bourgueil	-	-	
Château-la-Vallière	-	-	
Château-Renault	-	-	
Chinon	-	-	
Descartes	-	-	
Le Grand-Pressigny	Descartes	1925	Les TSA sont tenues jusqu'en 1960.
L'Île-Bouchard	Chinon	1933	
Langeais	-	-	
Ligueil	Loches	1934	Les TSA sont tenues jusqu'en 1959.
Loches	-	-	
Montbazou	-	-	
Montrésor	Loches	1934	Les TSA sont tenues jusqu'en 1959. L'enregistrement de certaines actes se fait dès 1927 à Loches (baux et actes sous seing privé)
Neuillé-Pont-Pierre	-	-	
Neuvy-le-Roi	Neuillé-Pont-Pierre	1928	De 1956 à 1960, TSA tenues séparément.
Preuilly-sur-Claise	Descartes	1945	Les TSA sont tenues jusqu'en 1963.

Richelieu	Chinon	1954	Les TSA sont tenues jusqu'en 1957.
Sainte-Maure-de-T.	-	-	
Tours	-	-	
Vouvray	-	-	

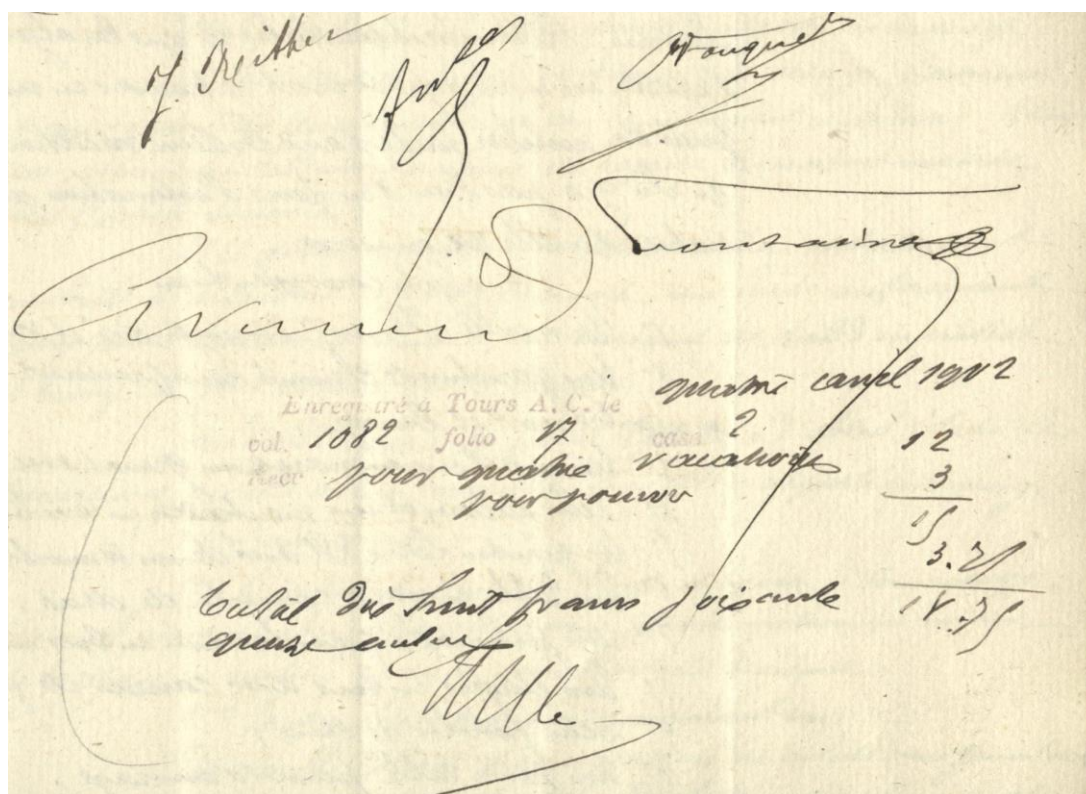
Selon la nature des actes, le bureau d'enregistrement peut varier. Pour les actes civils publics le bureau compétent est :

- Celle de la situation des biens si l'acte concerne un bien,
- Celle du domicile de la personne concernée dans les actes portant sur des personnes (c'est notamment le cas des déclarations de succession),
- Celle du lieu de résidence du notaire devant lequel l'acte a été passé.

Une fois le bureau compétent identifié, il reste à consulter les tables correspondantes ou directement les registres de formalités pour trouver la mention de l'enregistrement de l'acte. Il existe trois instruments de recherches différents pour faire des recherches dans les fonds de l'enregistrement : l'un couvre la période 1791-1900, l'autre la période 1900-1940 et le dernier la période contemporaine.

Une fois la référence de l'acte retrouvée, il ne reste plus qu'à retrouver la minute selon les modalités présentées [ci-dessus](#).

**3E4/85 – Inventaire après décès de M. Ritter par maître Fontaine, notaire à Tours – 25 mars, 31 mai et 10 décembre 1902**



*A la fin de cet inventaire, comme à la fin de tous les actes, on trouve, ici sous les signatures, la mention de l'enregistrement : « Enregistré à Tours A.C. [actes civils] le quatre avril 1902, vol. 1082 folio 17 case 2 ». La mention de l'enregistrement se faisait sensiblement de la même façon avec l'administration du contrôle.*

## Liens utiles

Pour plus de détails sur l'organisation de l'enregistrement en Indre-et-Loire et sur les typologies de registres qu'on y trouve, vous pouvez consulter [l'instrument de recherche de la sous-série 3Q \(1791-1900\)](#). Les autres instruments de recherche sont également disponibles sur notre site internet pour la [période 1900-1940](#) mais aussi pour la [période contemporaine](#).

Les [tables des successions et absences numérisées](#) sont également consultables sur notre site.

Enfin, vous pouvez consulter, pour vous familiariser avec les recherches dans la documentation du contrôle des actes le tutoriel vidéo créé par les archives départementales des Hautes-Alpes : [Tuto Enregistrement](#).

## Annexes

### Liste des communes de résidence de notaire, bureaux du contrôle des actes et de l'Enregistrement correspondants

Commune de résidence du notaire	Bureau(x) de contrôle de rattachement avant 1790	Enregistrement 1791	Enregistrement 1810-1969	Observation
Abilly	La Haye	Haye-Descartes	Haye-Descartes	
Ambillou	Luynes	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	
Amboise	Amboise — La Croix	Amboise	Amboise	
Anché	<i>pas de notaire</i>	Chinon	Ile-Bouchard	
Antogny-le-Tillac	La Haye	Sainte-Maure	Sainte-Maure	
Artannes-sur-Indre	Artannes — Montbazou	Montbazou	Montbazou	
Assay	pas de notaire	Chinon	Richelieu	
Athée-sur-Cher	Bléré — Civray — La Croix — Montbazou	Bléré	Bléré	
Aubigny (comm. de Loché-sur-Indrois)	Montrésor	Montrésor	Montrésor	Commune réunie à Loché-sur-Indrois en 1823
Autrèche	<i>pas de notaire</i>	Château-Renault	Château-Renault	
Auzouer-en-Touraine	Château-Renault	Château-Renault	Château-Renault	
Avoine	Chinon	Chinon	Chinon	
Avon-les-Roches	Azay-le-Rideau — L'Ile-Bouchard	Ile-Bouchard	Ile-Bouchard	
Avrillé-lès-Ponceaux	Château-la-Vallière — Gizeux	Langeais	Langeais	
Azay-le-Ferron (dép. de l'Indre)	Preuilly			
Azay-le-Rideau	Artannes — Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau	
Azay-sur-Cher	Montbazou — Tours	Tours	Bléré	
Azay-sur-Indre	Loches	Loches	Loches	
Balesmes (comm. de Descartes)	La Haye	Haye-Descartes	Haye-Descartes	Commune réunie à La Haye-Descartes en 1966
Ballan (comm. de Ballan-Miré)	Artannes — Tours	Tours	Montbazou	



Commune de résidence du notaire	Bureau(x) de contrôle de rattachement avant 1790	Enregistrement 1791	Enregistrement 1810-1969	Observation
Ballan-Miré		Tours	Montbazou	
Barrou	La Guerche	PreUILly-sur-C.	Grand-Pressigny	
Baugé (dép. du Maine-et-Loire)	Hommes			
Beaulieu-lès-Loches	Loches	Loches	Loches	
Beaumont-en-Véron	Azay-le-Rideau — Chinon	Chinon	Chinon	
Beaumont-la-Ronce	Luynes — Neuvy-le-Roi — Saint-Christophe	Neuvy-le-Roi	Neuillé-Pont-Pierre	
Beaumont-Pied-de-Bœuf (dép. de la Sarthe)	Neuvy-le-Roi			
Beaumont-lès-Tours (comm. de Tours)	Tours	Tours	Tours	Commune réunie à Saint-Étienne-Extra en 1823
Beaumont-Village	Montrésor	Montrésor	Montrésor	
Benais	Bourgueil — Chinon	Bourgueil	Bourgueil	
Berthenay	Luynes	Tours	Tours	
Betz-le-Château	Le Grand-Pressigny — Ligueil — Loches — PreUILly	PreUILly-sur-C.	Grand-Pressigny	
Bléré	Amboise — Bléré — Civray — La Croix	Bléré	Bléré	
Bossay-sur-Claise	<i>pas de notaire</i>	PreUILly-sur-C.	PreUILly-sur-C.	
Bossée	Cormery — La Chapelle-Blanche-Saint-Martin — Ligueil — Loches — Manthelan	Manthelan	Ligueil	
Bourgueil	Bourgueil — Chinon	Bourgueil	Bourgueil	
Bournan	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin — Ligueil	Manthelan	Ligueil	
Boussay	La Guerche — La Roche-Posay — PreUILly	PreUILly-sur-C.	PreUILly-sur-C.	
Braslou	Richelieu	Richelieu	Richelieu	

Commune de résidence du notaire	Bureau(x) de contrôle de rattachement avant 1790	Enregistrement 1791	Enregistrement 1810-1969	Observation
Braye-sous-Faye	Richelieu	Richelieu	Richelieu	
Braye-sur-Maulne	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	
Brèches	<i>pas de notaire</i>	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	
Bréhémont	Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau	
Breil (dép. du Maine-et-Loire)	Gizeux			
Bridoré	Loches	Loches	Grand-Pressigny (1810) puis Loches (1811)	Rattachée au canton de Loches en 1816
Brizay	<i>pas de notaire</i>	Ile-Bouchard	Ile-Bouchard	
Bueil-en-Touraine	Neuvy-le-Roi — Saint-Christophe	Neuvy-le-Roi	Neuvy-le-Roi	
Candes-Saint-Martin	Chinon	Chinon	Chinon	
Cangey	Amboise — Cangy	Amboise	Amboise	
Céré-la-Ronde	Genillé — Loches — Montrésor	Bléré	Bléré	
Cerelles	Monnaie	Neuvy-le-Roi	Neuillé-Pont-Pierre	
Chambon	La Guerche - La Haye - La Roche-Posay - Preuilly - Yzeures	Preuilly-sur-C.	Preuilly-sur-C.	
Chambourg-sur-Indre	<i>pas de notaire</i>	Loches	Loches	
Chambray-lès-Tours	Tours	Montbazou	Montbazou	
Champigny-sur-Veude	Champigny — Richelieu	Richelieu	Richelieu	
Chançay	Amboise — Reugny — Tours	Tours	Vouvray	
Chanceaux-près-Loches	<i>pas de notaire</i>	Loches	Loches	
Chanceaux-sur-Choisille	Monnaie — Tours	Tours	Vouvray	
Channay-sur-Lathan	Château-la-Vallière — Hommes	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	
La Chapelle-aux-Naux	Azay-le-Rideau - Langeais	Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau	
Charentilly	Luynes — Neuillé-Pont-Pierre — Neuvy-le-Roi	Luynes	Neuillé-Pont-Pierre	
Chargé	<i>pas de notaire</i>	Amboise	Amboise	

Commune de résidence du notaire	Bureau(x) de contrôle de rattachement avant 1790	Enregistrement 1791	Enregistrement 1810-1969	Observation
Charnizay	Preuilly	Preuilly-sur-C.	Preuilly-sur-C.	
Château-la-Vallière	Château-la-Vallière — Saint-Christophe	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	
Château-Renault	Château-Renault — Reugny	Château-Renault	Château-Renault	Aussi écrit Châteaurenault
Chaumussay	Preuilly	Preuilly-sur-C.	Preuilly-sur-C.	
Chaveignes	Champigny — Richelieu	Richelieu	Richelieu	
Chédigny	Loches	Loches	Loches	
Cheillé	Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau	
Chemillé-sur-Dême	Neuvy-le-Roi	Neuvy-le-Roi	Neuvy-le-Roi	
Chemillé-sur-Indrois	Montrésor	Montrésor	Montrésor	
Chenonceaux	Bléré — Civray — La Croix	Bléré	Bléré	
Chenu (dép. de la Sarthe)	Château-la-Vallière — Saint-Christophe			
Chenusson (comm. de Saint-Laurent-en-Gâtines)	Monnaie	Neuvy-le-Roi	Château-Renault	Commune réunie à Saint-Laurent-en-G. en 1823
Chézelles	L'Ile-Bouchard	Ile-Bouchard	Ile-Bouchard	
Chinon	Azay-le-Rideau - Chinon - L'Ile-Bouchard - Maillé-Argenson - Richelieu	Chinon	Chinon	
Chisseaux	<i>pas de notaire</i>	Bléré	Bléré	
Chouzé-le-Sec (comm. de Château-la-Vallière)	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	Commune réunie à Château-la-Vallière en 1818
Chouzé-sur-Loire	Bourgueil — Chouzé-sur-Loire	Bourgueil	Bourgueil	
Cigogné	Bléré	Bléré	Bléré	
Cingé (comm. de Bossay-sur-Claise)	Preuilly — Yzeures			
Cinçais	Chinon	Chinon	Chinon	

Commune de résidence du notaire	Bureau(x) de contrôle de rattachement avant 1790	Enregistrement 1791	Enregistrement 1810-1969	Observation
Cinq-Mars-la-Pile	Langeais — Luynes	Langeais	Langeais	
Ciran	Ligueil	Manthelan	Ligueil	
Civray-de-Touraine	Amboise — Bléré — Civray	Bléré	Bléré	
Civray-sur-Esves	La Haye - Sainte-Maure	Haye-Descartes	Haye-Descartes	
Cléré-les-Pins	Château-la-Vallière — Hommes — Langeais — Luynes	Langeais	Langeais	
Continvoir	Bourgueil — Gizeux	Bourgueil	Langeais	
Cormery	Cormery — Loches — Montbazou — Tauxigny — Tours	Montbazou	Montbazou	
Couesmes	Château-la-Vallière — Saint-Christophe	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	
Coulangé (comm. de Villeloin-Coulangé)	Montrésor	Montrésor	Montrésor	Commune fusionnée avec Villeloin en 1831
Courçay	Cormery	Bléré	Bléré	
Courcelles-de-Touraine	Château-la-Vallière — Hommes	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	
Courcoué	Richelieu	Richelieu	Richelieu	
Couziers	<i>pas de notaire</i>	Chinon	Chinon	
Cravant-les-Côteaux	Chinon - L'Ile-Bouchard	Chinon	Ile-Bouchard	
Crissay-sur-Manse	<i>pas de notaire</i>	Ile-Bouchard	Ile-Bouchard	
Crotelles	Château-Renault — Monnaie	Château-Renault	Château-Renault	
Crouzilles	<i>pas de notaire</i>	Ile-Bouchard	Ile-Bouchard	
Cussay	Ligueil	Haye-Descartes	Haye-Descartes	
Dame-Marie-les-Bois	Amboise — Châteaurenault	Château-Renault	Château-Renault	
Descartes	La Haye — Ligueil — Preuilly			
Dierre	<i>pas de notaire</i>	Bléré	Bléré	
Destilly (comm. de Beaumont-en-Véron)	Chinon			

Commune de résidence du notaire	Bureau(x) de contrôle de rattachement avant 1790	Enregistrement 1791	Enregistrement 1810-1969	Observation
Dissay-sous-Courcillon (départ. de la Sarthe)	Saint-Christophe			
Dolus-le-Sec	Cormery — Ligueil — Loches — Manthelan	Manthelan	Loches	
Draché	Manthelan — Nouâtre	Haye-Descartes	Haye-Descartes	
Druye	Artannes — Azay-le-Rideau — Savonnières	Tours	Montbazou	
Ecueillé (départ. de l'Indre)	Loches			
Epeigné-les-Bois	Bléré	Bléré	Bléré	
Épeigné-sur-Dême	<i>pas de notaire</i>	Neuvy-le-Roi	Neuvy-le-Roi	
Estilly (comm. de Panzoult)	Azay-le-Rideau			
Esves-le-Moutier	Loches - Ligueil	Loches	Ligueil	
Esvres	Cormery — Montbazou	Montbazou	Montbazou	
Etableaux (comm. du Grand-Pressigny)	La Guerche — La Haye — Le Grand-Pressigny — Preuilly	Preuilly-sur-C.		Voir Saint-Martin d'Etableau
Faye-la-Vineuse	Richelieu	Richelieu	Richelieu	
Ferrière-Larçon	La Haye — Le Grand-Pressigny — Ligueil	Haye-Descartes	Grand-Pressigny	
Ferrières-sur-Beaulieu	<i>pas de notaire</i>	Loches	Loches	
Fleuray (comm. de Cangey)	Amboise	Amboise	Amboise	Commune réunie à Cangey en 1822
Fondettes	Luynes — Tours	Luynes	Tours	
Francueil	Amboise - Bléré - Civray - La Croix	Bléré	Bléré	
Genillé	Genillé — Loches — Montrésor	Montrésor	Montrésor	
Gizeux	Bourgueil — Gizeux	Bourgueil	Langeais	
Grazay	<i>pas de notaire</i>	Chinon	Richelieu	Commune réunie à Assay en 1823



Commune de résidence du notaire	Bureau(x) de contrôle de rattachement avant 1790	Enregistrement 1791	Enregistrement 1810-1969	Observation
Guesnes (départ. de la Vienne)	Richelieu			
Herbault (départ. du Loir-et-Cher)	Château-Renault			
Hommes	Bourgueil — Château-la-Vallière — Gizeux — Hommes	Langeais	Château-la-Vallière	
Huismes	Chinon	Chinon	Chinon	
Ingrandes-de-Touraine	Bourgueil	Bourgueil	Langeais	
Jaulnay	Richelieu	Richelieu	Richelieu	
Joué-lès-Tours	Tours	Tours	Tours	
L'Île-Bouchard	Azay-le-Rideau — Champigny — L'Île-Bouchard — Richelieu		L'Île-Bouchard	Nouveau nom des communes de Saint-Gilles et Saint-Maurice de l'Île-Bouchard fusionnées en 1832
La Bruère-sur-Loir (départ. de la Sarthe)	Saint-Christophe			
La Celle-Guenand	Le Grand-Pressigny — Ligueil — Preuilly	Preuilly-sur-C.	Grand-Pressigny	
La Celle-Saint-Avant	La Haye — Maillé-Argenson — Nouâtre — Sainte-Maure	Haye-Descartes	Haye-Descartes	
La Chapelle-aux-Naux	Langeais			
La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin — Ligueil — Manthelan	Manthelan	Ligueil	Siège d'un bureau jusqu'en novembre 1791. Ses registres sont ensuite transférés à Mathelan.
La Chapelle-Saint-Hippolyte	pas de notaire	Loches		Voir Saint-Hippolyte
La Chapelle-sur-Loire	Bourgueil — Chouzé-sur-Loire — La Chapelle-Blanche	Bourgueil	Bourgueil	Dénommée anciennement "La Chapelle-Blanche" ou "La Chapelle-Blanche-sur-Loire"
La Croix-en-Touraine	Amboise — Bléré — La Croix	Bléré	Bléré	

Commune de résidence du notaire	Bureau(x) de contrôle de rattachement avant 1790	Enregistrement 1791	Enregistrement 1810-1969	Observation
La Ferrière	Neuvy-le-Roi - Château-Renault	Neuvy-le-Roi	Neuvy-le-Roi (1810) puis Château-Renault (1811)	Commune réunie à Château-Renault en 1951.
La Guerche	La Guerche — La Haye — La Roche-Posay — Preuilley — Yzeures —	Preuilley-sur-C.	Grand-Pressigny	
La Haye : voir Descartes		Haye-Descartes	Haye-Descartes	
La Marchère (comm. de Chemillé-sur-Dême)	Neuvy-le-Roi			
La Membrolle-sur-Choisille			Tours	Commune créée en 1873, distraite de Mettray et rattachée au canton de Tours-nord
La Riche	Tours	Tours	Tours	
La Roche-Clermault	Chinon	Chinon	Chinon	
La Roche-Posay ( indép. de la Vienne)	La Roche-Posay - Preuilley - Yzeures			
La Tour-Saint-Gelin	Champigny — Richelieu	Richelieu	Richelieu	
La Ville-aux-Dames	Tours	Tours	Tours	
Langeais	Langeais — Luynes	Langeais	Langeais	
Larçay	<i>pas de notaire</i>	Tours	Tours	
Le Boulay	Château-Renault	Château-Renault	Château-Renault	
Le Coudray (comm. de Seuilley)	Chinon			
Le Fau (comm. de Reignac-sur-Indre)	Cormery			
Le Grand-Pressigny	La Haye — Le Grand-Pressigny — Ligueil — Preuilley	Preuilley-sur-C.	Grand-Pressigny	
Le Liège	Genillé	Montrésor	Montrésor	

Commune de résidence du notaire	Bureau(x) de contrôle de rattachement avant 1790	Enregistrement 1791	Enregistrement 1810-1969	Observation
Le Louroux	Cormery — La Chapelle-Blanche-Saint-Martin — Manthelan	Manthelan	Ligueil	
Le Petit-Pressigny	Le Grand-Pressigny — Preuilly	Preuilly-sur-C.	Grand-Pressigny	
Le Sablon	<i>pas de notaire</i>	Richelieu	Richelieu	Commune réunie à Chaveignes en 1823
Le Sentier	<i>pas de notaire</i>	Château-Renault	Château-Renault	Commune réunie à Monthodon en 1822
Le Serrain	<i>pas de notaire</i>	Luynes	Luynes	Commune réunie à Semblançay en 1821
Lémeré	Richelieu	Richelieu	Richelieu	
Lerné	Chinon	Chinon	Chinon	
Les Essards	Langeais	Langeais	Langeais	Commune réunie à Langeais en 2017
Les Hermites	Neuvy-le-Roi - Château-Renault	Neuvy-le-Roi	Château-Renault	Rattachée au bureau de Château-Renault dès nivôse an VII
Les Pins	Neuvy-le-Roi	Neuvy-le-Roi	Neuvy-le-Roi	Commune réunie à Epeigné-sur-Dême en 1822
Lièze	L'Ile-Bouchard - Chinon	Ile-Bouchard	L'Ile-Bouchard	Commune réunie à Chézelles en 1834
Leugny (dép. de la Vienne)	La Haye			
Lignières-de-Touraine	Azay-le-Rideau — Langeais	Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau	
Ligré	Chinon — Richelieu	Chinon	Richelieu	
Ligueil	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin — Ligueil — Loches	Manthelan	Ligueil	Siège d'un bureau jusqu'en novembre 1791
Limeray	Amboise — Cangy	Amboise	Amboise	
Loches	Genillé — Ligueil — Loches	Loches	Loches	
Loché-sur-Indrois	Montrésor	Montrésor	Montrésor	

Commune de résidence du notaire	Bureau(x) de contrôle de rattachement avant 1790	Enregistrement 1791	Enregistrement 1810-1969	Observation
Louans	Cormery — La Chapelle-Blanche-Saint-Martin — Manthelan — Montbazon — Tauxigny	Manthelan	Ligueil	
Louestault	Neuvy-le-Roi — Saint-Christophe	Neuvy-le-Roi	Neuvy-le-Roi	
Lublé	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	
Lussault-sur-Loire	Amboise	Amboise	Amboise	
Luynes	Luynes	Luynes	Tours	
Luzé	Richelieu	Richelieu	Richelieu	
Luzillé	Bléré — Civray — La Croix	Bléré	Bléré	
Maillé	La Haye — Maillé-Argenson — Nouâtre — Sainte-Maure	Sainte-Maure	Sainte-Maure	
Manthelan	Cormery — La Chapelle-Blanche-Saint-Martin — Ligueil — Loches — Manthelan — Montbazon	Manthelan	Ligueil	Ressortissait au bureau de La Chapelle-Blanche (Saint-Martin) avant novembre 1791
Marçay	Chinon	Chinon	Richelieu (1810) puis Chinon (1811)	Distraite du canton de Richelieu pour rejoindre celui de Chinon en 1957
Marcé-sur-Esves	La Haye — Sainte-Maure	Haye-Descartes	Haye-Descartes	
Marcilly-sur-Maulne	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	
Marcilly-sur-Vienne	<i>pas de notaire</i>	Sainte-Maure	Sainte-Maure	
Marigny-Marmande	Richelieu	Richelieu	Richelieu	
Marmoutier (à Sainte-Radegonde-en-Touraine, comm. de Tours)	Tours			
Marnay	<i>pas de notaire</i>	Richelieu		Commune réunie à Faye-la-Vineuse en l'an VII
Marray	Neuvy-le-Roi — Saint-Christophe	Neuvy-le-Roi	Neuvy-le-Roi	
Martizay (dép. de l'Indre)	Preuilly			

Commune de résidence du notaire	Bureau(x) de contrôle de rattachement avant 1790	Enregistrement 1791	Enregistrement 1810-1969	Observation
Mazières-de-Touraine	Langeais	Langeais	Langeais	
Meigné-le-Vicomte (dép. du Maine-et-Loire)	Château-la-Vallière — Hommes			
Mettray	Luynes — Tours	Tours	Tours	
Miré	<i>pas de notaire</i>	Tours	Tours	Commune réunie à Ballan en 1818
Monnaie	Château-Renault — Monnaie	Château-Renault	Vouvray	
Montbazou	Artannes — Azay-le-Rideau — Cormery — Montbazou	Montbazou	Montbazou	
Monthodon	<i>pas de notaire</i>	Château-Renault	Château-Renault	
Montlouis-sur-Loire	Amboise — Reugny	Tours	Tours	
Montrésor	Loches — Montrésor	Montrésor	Montrésor	
Montreuil-en-Touraine	Château-Renault — Reugny	Amboise	Amboise	
Montrichard (dép. du Loir-et-Cher)	Civray			
Monts	Artannes — Montbazou	Montbazou	Montbazou	
Montsoreau (dép. du Maine-et-Loire)	Chinon			
Morand	Amboise — Château-Renault	Château-Renault	Château-Renault	
Mosnes	Amboise	Amboise	Amboise	
Mougon	<i>pas de notaire</i>	Ile-Bouchard	Ile-Bouchard	Commune réunie à Crouzilles en 1834
Mouzay	Loches	Manthelan	Ligueil	
Nancre (comm. de Marigny-Marmande)	La Haye — Richelieu	Richelieu	Richelieu	Commune réunie à Marigny-Marmande en 1832
Nazelles (comm. de Nazelles-Négron)	Amboise	Amboise	Amboise	Commune fusionnée avec Négron en 1971
Nazelles-Négron	Amboise	Amboise	Amboise	



Commune de résidence du notaire	Bureau(x) de contrôle de rattachement avant 1790	Enregistrement 1791	Enregistrement 1810-1969	Observation
Négron	<i>pas de notaire</i>	Amboise	Amboise	Commune fusionnée avec Nazelles en 1971
Neuil	Azay-le-Rideau — Sainte-Maure	Sainte-Maure	Sainte-Maure	
Neuillé-le-Lierre	<i>pas de notaire</i>	Château-Renault	Vouvray	
Neuillé-Pont-Pierre	Neuillé-Pont-Pierre — Neuvy-le-Roi — Saint-Christophe	Saint-Christophe	Neuillé-Pont-Pierre	
Neuilly-le-Brignon	La Haye — Ligueil	Haye-Descartes	Haye-Descartes	
Neuville-sur-Brenne	Château-Renault	Château-Renault	Château-Renault	
Neuvy-le-Roi	Neuvy-le-Roi — Saint-Christophe	Neuvy-le-Roi	Neuvy-le-Roi	
Noizay	Amboise — Reugny	Amboise	Vouvray	
Notre-Dame-d'Oé	Tours	Tours	Vouvray	
Nouans-les-Fontaines	Montrésor	Montrésor	Montrésor	
Nouâtre	La Haye — L'Île-Bouchard — Maillé-Argenson — Nouâtre — Sainte-Maure	Sainte-Maure	Sainte-Maure	
Nouzilly	Château-Renault — Monnaie	Château-Renault	Château-Renault	
Noyant-de-Touraine	La Haye — Sainte-Maure	Sainte-Maure	Sainte-Maure	
Noyers (comm. de Nouâtre)	La Haye — Maillé-Argenson — Nouâtre — Sainte-Maure	Sainte-Maure	Sainte-Maure	Commune réunie à Nouâtre en 1832
Oé (comm. de Notre-Dame-d'Oé)	Monnaie			
Orbigny	Genillé — Montrésor	Montrésor	Montrésor	
Parçay-les-Pins (départ. du Maine-et-Loire)	Bourgueil — Gizeux			
Panzoult	<i>pas de notaire</i>	Île-Bouchard	Île-Bouchard	
Parçay-Meslay	Tours	Tours	Vouvray	
Parçay-sur-Vienne	L'Île-Bouchard	Île-Bouchard	Île-Bouchard	
Parilly	Chinon	Chinon		Commune réunie à Chinon en 1792

Commune de résidence du notaire	Bureau(x) de contrôle de rattachement avant 1790	Enregistrement 1791	Enregistrement 1810-1969	Observation
Paulmy	La Haye — Le Grand-Pressigny — Ligueil — Preuilly	Haye-Descartes	Grand-Pressigny	
Pernay	Luynes	Luynes	Neuillé-Pont-Pierre	
Perrusson	<i>pas de notaire</i>	Loches	Loches	
Pocé-sur-Cisse	Amboise	Amboise	Amboise	
Pontcay	<i>pas de notaire</i>	Richelieu	Richelieu	Commune réunie à Marigny-Marmande en 1832
Pont-de-Ruan	Artannes	Montbazou	Montbazou	
Ports-sur-Vienne	<i>pas de notaire</i>	Sainte-Maure	Sainte-Maure	
Posay (comm. de la Roche-Posay, dép. de la Vienne)	Preuilly			
Pouzay	Maillé-Argenson — Nouâtre — Sainte-Maure	Sainte-Maure	Sainte-Maure	
Preuilly-sur-Claise	La Guerche — La Roche-Posay — Preuilly — Yzeures	Preuilly-sur-C.	Preuilly-sur-C.	
Pussigny	<i>pas de notaire</i>	Sainte-Maure	Sainte-Maure	
Razines	Richelieu	Richelieu	Richelieu	
Reignac-sur-Indre	Cormery — Loches — Tauxigny	Loches	Loches	
Restigné	Bourgueil — Gizeux	Bourgueil	Bourgueil	
Reugny	Monnaie — Reugny — Vouvray	Château-Renault	Vouvray	
Richelieu	Champigny — L'Île-Bouchard — Richelieu	Richelieu	Richelieu	
Rigny-Ussé	Chinon	Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau	
Rillé	Château-la-Vallière — Gizeux — Hommes	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	
Rilly-sur-Loire (dép. du Loir-et-Cher)	Amboise			

Commune de résidence du notaire	Bureau(x) de contrôle de rattachement avant 1790	Enregistrement 1791	Enregistrement 1810-1969	Observation
Rilly-sur-Vienne	L'Ile-Bouchard — Maillé-Argenson — Nouâtre — Richelieu — Sainte-Maure	Ile-Bouchard	Ile-Bouchard	
Rivarenes	Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau	
Rivière	<i>pas de notaire</i>	Chinon	Ile-Bouchard	
Rochechouart	Tours	Tours	Vouvray	
Rochecotte (comm. de Saint-Patrice)	Bourgueil			
Rorthres	<i>pas de notaire</i>	Neuvy-le-Roi	Neuvy-le-Roi	Commune réunie à Epeigné-sur-Dême en 1822
Rouziers-de-Touraine	Neuvy-le-Roi	Neuvy-le-Roi	Neuillé-Pont-Pierre	
Saché	Artannes — Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau	
Saint-Antoine-du-Rocher	Neuvy-le-Roi	Neuvy-le-Roi	Neuillé-Pont-Pierre	
Saint-Aubin-le-Dépeint	Saint-Christophe	Saint-Christophe	Neuvy-le-Roi	
Saint-Avertin	Montbazou — Tours	Tours	Tours	
Saint-Bauld	Tauxigny	Manthelan	Loches	
Saint-Benoît-la-Forêt	<i>pas de notaire</i>	Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau	
Saint-Branches	Artannes — Montbazou	Montbazou	Montbazou	
Saint-Cassien (comm. d'Angliers, dép. de la Vienne)	Richelieu			
Saint-Christophe (dép. de la Vienne)	Richelieu			
Saint-Christophe-sur-le-Nais	Neuillé-Pont-Pierre — Neuvy-le-Roi — Saint-Christophe	Saint-Christophe	Neuvy-le-Roi	
Saint-Cyr-du-Gault (dép. du Loir-et-Cher)	Château-Renault			
Saint-Cyr-sur-Loire	Tours	Tours	Tours	

Commune de résidence du notaire	Bureau(x) de contrôle de rattachement avant 1790	Enregistrement 1791	Enregistrement 1810-1969	Observation
Saint-Denis-Hors	Amboise	Amboise	Amboise	Commune réunie à Amboise en 1946
Sainte-Catherine-de-Fierbois	pas de notaire	Manthelan	Ligueil (1810) puis Sainte-Maure (1811)	Rattachée au canton de Sainte-Maure en 1832
Sainte-Julitte (comm. de Saint-Flovier)	Preuilly	Preuilly-sur-C.	Grand-Pressigny	Commune réunie à Saint-Flovier en 1827
Sainte-Maure-de-Touraine	Artannes — Maillé-Argenson — Sainte-Maure	Sainte-Maure	Sainte-Maure	
Saint-Epain	Artannes — L'Île-Bouchard — Sainte-Maure	Sainte-Maure	Sainte-Maure	
Sainte-Radegonde-en-Touraine (comm. de Tours)	Tours	Tours	Tours	
Saint-Etienne-de-Chigny	Luynes	Luynes	Tours	
Saint-Etienne-des-Guéréts (dép. du Loir-et-Cher)	Château-Renault			
Saint-Étienne-Extra	Tours	Tours	Tours	Commune réunie à Tours en 1845
Saint-Flovier	Ligueil — Preuilly	Preuilly-sur-C.	Grand-Pressigny	
Saint-Genouph	Luynes — Tours	Tours	Tours	
Saint-Georges-sur-Loire	<i>pas de notaire</i>	Tours		Commune réunie à Rochecorbon en 1808
Saint-Germain (comm. de Saint-Jean-Saint-Germain)	Loches	Loches	Loches	Commune fusionnée avec Saint-Jean en 1834 pour former la commune de Saint-Jean-Saint-Germain
Saint-Germain-d'Arcé (dép. de la Sarthe)	Château-la-Vallière			
Saint-Germain-sur-Vienne	<i>pas de notaire</i>	Chinon	Chinon	

Commune de résidence du notaire	Bureau(x) de contrôle de rattachement avant 1790	Enregistrement 1791	Enregistrement 1810-1969	Observation
Saint-Gilles	Ile-Bouchard	Ile-Bouchard	Ile-Bouchard	Commune fusionnée avec Saint-Maurice en 1832 pour former la commune de l'Ile-Bouchard
Saint-Hippolyte	Loches	Loches	Loches	anciennement La Chapelle-Saint-Hippolyte
Saint-Jean-du-Liget (comm. de Chemillé-sur-Indrois)	Loches	Loches	Loches	Commune fusionnée avec Saint-Germain en 1834 pour former la commune de Saint-Jean-Saint-Germain
Saint-Jean-Saint-Germain	Loches	Loches	Loches	
Saint-Jouin	Richelieu	Richelieu		Commune réunie à Faye-la-Vineuse en l'an VII
Saint-Laurent-de-Lin	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	
Saint-Laurent-en-Gâtines	Monnaie	Château-Renault	Château-Renault	
Saint-Louand	Chinon	Chinon		Commune réunie à Chinon en 1792
Saint-Martin-d'Étableau	<i>pas de notaire</i>	Preuilly-sur-C.	Grand-Pressigny	Commune réunie au Grand-Pressigny en 1821
Saint-Martin-le-Beau	Amboise — Bléré — Civray — La Croix — Montbazou	Amboise	Amboise (1810) puis Bléré (1811)	Distrait du canton d'Amboise pour réunion à celui de Bléré en 1916
Saint-Maurice	Ile-Bouchard	Ile-Bouchard	Ile-Bouchard	Commune fusionnée avec Saint-Gilles en 1832 pour former la commune de l'Ile-Bouchard
Saint-Mexme-lès-Chinon (ou Saint-Mexme-les-Champs)	Chinon	Chinon		Commune réunie à Chinon en 1792
Saint-Michel-du-Bois	<i>pas de notaire</i>	Preuilly-sur-C.	Preuilly-sur-C.	Commune réunie à Preuilly en 1814
Saint-Michel-sur-Loire	Bourgueil — Langeais	Langeais	Langeais	



Commune de résidence du notaire	Bureau(x) de contrôle de rattachement avant 1790	Enregistrement 1791	Enregistrement 1810-1969	Observation
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	<i>pas de notaire</i>	Bourgueil	Bourgueil	
Saint-Nicolas-des-Motets	Château-Renault	Château-Renault	Château-Renault	
Saint-Ouen-les-Vignes	Amboise — Cangy	Amboise	Amboise	
Saint-Paterne-Racan	Saint-Christophe	Saint-Christophe	Neuvy-le-Roi	
Saint-Patrice	Artannes — Bourgueil — Langeais	Langeais	Langeais	
Saint-Philibert-de-la--Pelouse	Bourgueil - Gizeux	Bourgueil	Bourgueil	Commune réunie à Gizeux en 1818
Saint-Pierre-des-Corps	Tours	Tours	Tours	
Saint-Quentin-sur-Indrois	Genillé — Loches	Loches	Loches	
Saint-Règle	<i>pas de notaire</i>	Amboise	Amboise	
Saint-Roch	Luynes	Luynes	Neuillé-Pont-Pierre	
Saint-Romain (départ. de la Vienne)	La Haye	Loches	Ligueil	
Saint-Symphorien	Tours	Tours	Tours	
Saint-Symphorien-lès-Ponceaux (comm. d'Avrillé-lès-Ponceaux)	Château-la-Vallière — Gizeux	Langeais	Langeais	Commune réunie à Avrillé en 1818
Saumur (départ. du Maine-et-Loire)	Chinon — L'Ile-Bouchard			
Saunay	Château-Renault	Château-Renault	Château-Renault	
Savigné-sur-Lathan	Château-la-Vallière — Gizeux — Hommes	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	
Savigny-en-Véron	Chinon	Chinon	Chinon	
Savonnières	Artannes — Azay-le-Rideau — Luynes — Savonnières — Tours	Tours	Tours	
Sazilly	L'Ile-Bouchard — Richelieu	Ile-Bouchard	Ile-Bouchard	
Semblançay	Neuillé-Pont-Pierre — Neuvy-le-Roi — Saint-Christophe	Luynes	Neuillé-Pont-Pierre	
Sennevières	Loches	Loches	Loches	

Commune de résidence du notaire	Bureau(x) de contrôle de rattachement avant 1790	Enregistrement 1791	Enregistrement 1810-1969	Observation
Sepmes	La Haye — Maillé-Argenson — Sainte-Maure	Manthelan	Haye-Descartes	
Seuilly	Chinon — Richelieu	Chinon	Chinon	
Sonzay	Neuillé-Pont-Pierre — Neuvy-le-Roi — Saint-Christophe	Saint-Christophe	Neuillé-Pont-Pierre	
Sorigny	Montbazou	Montbazou	Montbazou	
Souigné	Château-la-Vallière — Neuillé-Pont-Pierre — Saint-Christophe	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	
Souigny	Amboise	Amboise	Amboise	
Sublaines	<i>pas de notaire</i>	Bléré	Bléré	
Tauxigny	Cormery — Montbazou — Tauxigny	Manthelan	Loches	
Tavant	<i>pas de notaire</i>	Ile-Bouchard	Ile-Bouchard	
Thenay (départ. du Loir-et-Cher)	Amboise			
Theneuil	<i>pas de notaire</i>	Ile-Bouchard	Ile-Bouchard	
Thilouze	Artannes	Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau	
Thizay	<i>pas de notaire</i>	Chinon	Chinon	
Tournon-Saint-Pierre	La Roche-Posay — Yzeures	Preuilly-sur-C.	Preuilly-sur-C.	
Tours - la justice des Bains	Tours	Ile-Bouchard	Ile-Bouchard	
Tours - la Varenne de Tours	Tours	Montbazou	Montbazou	
Tours (ville)	Artannes — Langeais — Luynes — Montbazou — Tours	Tours	Tours	
Truyes	Cormery — Montbazou			
Ussé (comm. de Rigny-Ussé)	Azay-le-Rideau — Chinon			
Vallères	Artannes — Azay-le-Rideau — Langeais	Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau	
Vallières (comm. de Fondettes)	Luynes	Luynes		Commune réunie à Fondettes en l'an XIII

Commune de résidence du notaire	Bureau(x) de contrôle de rattachement avant 1790	Enregistrement 1791	Enregistrement 1810-1969	Observation
Vallières-les-Grandes (dép. du Loir-et-Cher)	Amboise			
Varennnes	Ligueil — Loches	Loches	Ligueil	
Varennnes-sur-Loire (dép. du Maine-et-Loire)	Chouzé-sur-Loire			
Veigné	Montbazou	Montbazou	Montbazou	
Véretz	Tours	Tours	Tours	
Verneuil-le-Château	<i>pas de notaire</i>	Richelieu	Richelieu	
Verneuil-sur-Indre	Loches	Loches	Grand-Pressigny (1810) puis Loches (1811)	Rattachée au canton de Loches en 1816
Vernoil (dép. du Maine-et-Loire)	Bourgueil — Gizeux			
Vernou-sur-Brenne	Monnaie — Reugny — Tours — Vouvray	Tours	Vouvray	
Villaines-les-Rochers	Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau	
Villandry	Artannes — Azay-le-Rideau — Luynes — Savonnières — Tours	Tours	Tours	
Villebourg	Neuvy-le-Roi — Saint-Christophe	Neuvy-le-Roi	Neuvy-le-Roi	
Villedômain	<i>pas de notaire</i>	Montrésor	Montrésor	
Villedômer	Château-Renault — Reugny	Château-Renault	Château-Renault	
Villeloin (comm. de Villeloin-Coulangé)	Montrésor	Montrésor	Montrésor	Commune fusionnée avec Coulangé en 1831
Villeloin-Coulangé	Montrésor	Montrésor	Montrésor	
Villeperdue	Artannes — Montbazou	Montbazou	Montbazou	
Villiers-au-Bouin	Château-la-Vallière — Saint-Christophe	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	
Vitray	<i>pas de notaire</i>	Loches	Loches	Commune réunie à Saint-Hippolyte en 1827

Commune de résidence du notaire	Bureau(x) de contrôle de rattachement avant 1790	Enregistrement 1791	Enregistrement 1810-1969	Observation
Vou	<i>pas de notaire</i>	Manthelan	Ligueil	
Vouvray	Monnaie — Tours — Vouvray	Tours	Vouvray	Ressortissait au bureau de Vouvray jusqu'au 31 janvier 1791
Yzeures-sur-Creuse	La Roche-Posay — Preuilley — Yzeures	Preuilley-sur-C.	Preuilley-sur-C.	